

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du
29 septembre 2008(18 H)
Compte-rendu de séance

☀ **41 questions ont été présentées à l'ordre du jour du Conseil Municipal**

☀ **Délibérations rajoutées en séance**

- La délibération n° 42/239 « Association Regain Action : Attribution d'une subvention
- La délibération n°43/240 « Programme d'aménagement de la ligne ferroviaire entre Toulouse-Albi-Carmaux- et Toulouse - Lavaur - Concertation préalable »

☀ **Délibérations qui ont fait l'objet d'un vote à bulletin secret**

- La délibération n°2/199 « Election d'un adjoint au maire et modification du tableau des adjoints »

40 bulletins trouvés dans l'urne

Pour : 30

Abstentions : 4

bulletins blancs : 6

- La délibération n°3/200 « Modification dans la composition des représentants de la Ville dans les organismes extérieurs »

-Votes à bulletin secret concernant la commission d'Appel d'Offres

Nombre de Votants : 40

40 bulletins trouvés dans l'urne

40 listes complètes

- Votes à bulletin secret concernant le commission de Délégation de Service Public

Nombre de Votants : 40

38 listes complètes

2 bulletins blancs

✿ Délibérations qui ont fait l'objet d'abstentions

- La délibération n°3/200 «Modification dans la composition des représentants de la Ville dans les organismes extérieurs» est, sur la désignation des membres dans les organismes de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois, adoptée par les membres présents ou représentés, abstention des groupes «Gauche Unie et Citoyenne» et « Socialistes, Verts, Républicains »
- La délibération n°6/203 «Décisions du Maire» est adoptée par les membres présents ou représentés, abstention des groupes « Gauche Unie et Citoyenne » et « Socialistes, Verts, Républicains ».
- La délibération n°27/224 « Organisation d'un marché de Noël place Sainte Cécile pour les fêtes de fin d'année 2008, 2009 et 2010 – Convention avec le groupe La Dépêche du Midi » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, abstention de Claude Deutschmeyer, Agnès Berger, André Baup du groupe « Socialistes, Verts, Républicains »
- La délibération n°31/228 « Avenue de Péliissier – vente de parcelles communales en vue d'une opération d'habitat d'accession sociale» est votée à la majorité des membres présents ou représentés, abstentions de Bernard Gilabert, André Baup, Anne-Marie Roquelaure, Agnès Berger, Claude Deutschmeyer du groupe « Socialistes, Verts, Républicains », Françoise Lescure, Béatrice Vilamot -pouvoir de Michel Albarede-, Josian Vayre du groupe « Gauche Unie et Citoyenne »)

✿ Délibérations qui n'ont pas été adoptées à l'unanimité

- La délibération n°14/211 « Cimetières – Prestations mortuaires – montant des taxes et redevance » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés vote contre des groupes de l'Opposition.
- La délibération n°15/212 « Cimetières communaux – Tarifs concessions » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre des groupes de l'Opposition.
- La délibération n°16/213 « Crématorium – Tarification des prestations » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre des groupes de l'Opposition.
- La délibération n°17/214 « Tarification des urnes, des caveaux-autonomes et des caveaux préfabriqués » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre des groupes de l'Opposition
- La délibération n°19/216 « Ressources Humaines – Evolution du tableau des effectifs » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre des groupes de l'Opposition
- La délibération n°26/223 « Droits de place – Révision des tarifs » est adoptée à la majorité des membres présents ou représentés, vote contre des groupes de l'Opposition.

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 29 SEPTEMBRE 2008

L'An Deux Mil Huit, le Vingt Neuf Septembre

Le Conseil Municipal s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sur convocation de M. Le Maire en date du 23 septembre 2008, en séance publique,

Président : Philippe Bonnacarrère

Secrétaire : Dominique Billet

Membres présents :

Philippe Bonnacarrère, Gisèle Dedieu, Olivier Brault, Naïma Marengo, Patrick Garnier, Geneviève Parmentier, Michel Franques, Laure Sudre, Dominique Billet, Michèle Barrau-Sartres, Louis Barret, Michel Fournials, Françoise Larroque, Jacqueline Maurel, Pierre Costes, Pierre-Yves Lambolez, Frédéric Esquevin, Zohra Bentaïba, Cyril Caron, Marie-Louise At, Stephen Jackson, Marie-Pierre Granier, Monique Hubert, Christelle Guillaumot, Christine Devoisins, Stéphanie Guiraud-Chaumeil, Bernard Gilabert, Marie-France De Truchis, Françoise Lescure, André Baup, Anne-Marie Roquelaure, Josian Vayre, Agnès Berger, Claude Deutschmeyer, Béatrice Vilamot

Membres excusés :

Laurence Pujol donne pouvoir à Michèle Barrau-Sartres
Jean-Michel Bouat donne pouvoir à Christine Devoisins
Daniel Gaudefroy donne pouvoir à Christelle Guillaumot
Jean-Luc Dargein Vidal donne pouvoir à Cyril Caron
Jean Esquerre donne pouvoir à Michel Fournials
Michel Albaredo donne pouvoir à Béatrice Vilamot

Membres absents :

Anne-Marie Lugan
Josette Bouin

Présentation de la délibération n°4/201 après la délibération n°6/203

Présentation de la délibération n°18/215 après la délibération n°4/201

Présentation de la délibération n°7/204 après la délibération n°19/216

Jusqu'à son arrivée avant le vote de la délibération n°18/215, Frédéric Esquevin donne pouvoir à Michel Franques

Jusqu'à son arrivée après le vote de la délibération n°4/201, Olivier Brault donne pouvoir à Patrick Garnier

Arrivée de Louis Barret avant le vote de la délibération n°19/216

Présentation de la délibération n° 20/217 après la délibération n°17/214

- 1 - Installation d'une conseillère municipale : madame Josette Bouin en remplacement de monsieur Christian Delebois
- 2 - Election d'un adjoint au maire et modification du tableau des adjoints
- 3 - Modification dans la composition des représentants de la Ville dans les organismes extérieurs
- 4 - Organismes extérieurs - lycées et collèges - Modification de la désignation des membres du conseil municipal
- 5 - Organismes extérieurs - Désignation d'un représentant de la ville d'Albi au conseil d'administration de Tarn Habitat
- 6 - Décisions du maire
- 7 - Décision Modificative 2008 n° 1 après Budget Supplémentaire - Budget Général
- 8 - Garantie d'emprunt à Tarn Habitat - 131.400,00 euros
- 9 - Garantie d'emprunt à Tarn Habitat - 460.000,00 euros
- 10 - Restaurant scolaire au groupe scolaire de Rayssac - Avenants n° 1 aux marchés n° 08.012, 08.017 et 08.019.
- 11 - Fourniture de panneaux et d'éléments de signalisation de police pour la voirie et les différents équipements de la Ville d'Albi - Avenant N° 1 au marché N° 08.033
- 12 - Ecole Herriot "D" - Travaux d'aménagement de l'ancienne école en bureaux et locaux associatifs - Electricité - Marché complémentaire n° 08.024MC
- 13 - Travaux d'aménagement et d'extension de la cuisine centrale - Avenants n° 1 aux marchés n° 08.038M - 08.039M - 08.041M - 08.042M
- 14 - Cimetières - Prestations mortuaires - montant des taxes et redevances

- 15 - Cimetières communaux - Tarifs concessions
- 16 - Crématorium -Tarification des prestations
- 17 - Tarifications des urnes, des caveaux-autonomes et des caveaux préfabriqués
- 18 - Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) - Projet d'assainissement de la rue ZEWA à Abomey - Attribution d'une subvention
- 19 - Ressources Humaines - Evolution du tableau des effectifs
- 20 - Centre Communal d'action Sociale - Aménagement de locaux pour l'installation d'équipements informatiques - Protocole Ville d'Albi / CCAS
- 21 - Centre Communal d'Action Sociale - Convention pour la conduite d'opération et la maîtrise d'oeuvre entre la Ville d'Albi et le CCAS
- 22 - Encouragement aux sports - subventions aux clubs sportifs
- 23 - Association des Villes Universitaires de France (AVUF) : adhésion de la ville d'Albi
- 24 - Subventions façades : modification de l'échéancier et prise en compte des exigences architecturales
- 25 - Loi de modernisation de l'économie : adaptations locales dans le cadre du remplacement d'office de la taxe locale sur les emplacements publicitaires fixes.
- 26 - Droits de place - Révision des tarifs
- 27 - Organisation d'un marché de Noël place Sainte Cécile pour les fêtes de fin d'années 2008, 2009 et 2010 - Convention avec le Groupe La Dépêche du Midi
- 28 - Place de la Résistance - échange de terrains avec la SCI les Forges de la Madeleine

- 29 - Chemin de Gaillaguès - acquisition de terrain aux conjoints Francis Rolland
- 30 - Chemin de Gaillaguès - acquisition de terrain aux conjoints Jean-Paul Rolland
- 31 - Avenue de Pélissier - vente de parcelles communales en vue d'une opération d'habitat d'accession sociale
- 32 - Rue Georges Braque - vente d'une parcelle à monsieur et madame Laurent Lejeune
- 33 - Avenue Frédéric Mistral : constitution d'une servitude de passage sur la propriété vendue à l' A.S.E.I.
- 34 - Assainissement : remboursement trop perçu
- 35 - Rue de Lamothe : constitution d'une servitude de passage de fourreaux sous la propriété de Monsieur Jean Andrieu
- 36 - Travaux de délestage et de réhabilitation du réseau d'assainissement par une restructuration du secteur Bondidou et la création d'une nouvelle traversée du Tarn - Avenants n° 1 aux marchés n° 07.133 - 07.134 et 07.135
- 37 - Maintenance des équipements techniques des différents sites municipaux de la Ville d'Albi - Maintenance des équipements de télésurveillance-intrusion - Avenant N° 3 au marché N° 05.220
- 38 - Maintenance des équipements techniques des différents sites municipaux de la Ville d'Albi - Maintenance des équipements d'alarme incendie - Avenant N° 3 au marché N° 05.213
- 39 - Maintenance des équipements techniques des différents sites municipaux de la Ville d'Albi - Maintenance des équipements d'ascenseurs et monte plats- Avenant N° 3 au marché N° 05.219
- 40 - Maintenance des équipements techniques des différents sites municipaux de la Ville d'Albi - Maintenance des équipements campanaires - Avenant N° 3 au marché N° 05.209

41 - Eglise Saint-Salvy - Travaux de strict entretien concernant la création de chéneaux, d'une descente pluviale et la réfection des noues de la couverture de la sacristie

42 - Association Regain Action : Attribution d'une subvention

43 - Programme d'aménagement de la ligne ferroviaire entre Toulouse - Albi - Carmaux - et Toulouse - Lavaur - Concertation préalable

1/198 - ** Affaires générales **

Installation d'une conseillère municipale : madame Josette Bouin en remplacement de monsieur Christian Delebois

Référence(s) :

Pilote : Direction générale de services

Service(s) concerné(s) :

Tous services

Elu référent :

Philippe Bonnacarrère, rapporteur,

Par lettre du 2 juillet 2008, M. Christian Delebois, adjoint au maire, a présenté au préfet du Tarn sa démission aux fonctions de quatrième adjoint au maire d'Albi, ainsi que de conseiller municipal.

Par courrier en date du 21 juillet 2008, monsieur le Préfet du Tarn a accepté sa démission qui est donc devenue définitive à compter de cette date, conformément à l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales.

En application de l'article L 270 du code électoral, le ou la candidat(e) venant sur la liste immédiatement après le dernier élu est appelé(e) à remplacer le conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant pour quelque cause que ce soit.

Par conséquent, Madame Josette Bouin a été appelée en remplacement de Monsieur Christian Delebois.

Il est proposé au conseil municipal de dire que Josette Bouin sera membre de la commission proximité et démocratie participative.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU l'article L 2122-15 du code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

PREND ACTE

de la démission de Monsieur Christian Delebois et installe Madame Josette Bouin en tant que conseillère municipale.

DIT QUE

Josette Bouin est membre de la commission proximité et démocratie participative.

Nombre de Votants : 40

UNANIMITE

2/199 - ** Affaires générales **

Election d'un adjoint au maire et modification du tableau des adjoints

Référence(s) :

Pilote : Direction générale de services

Service(s) concerné(s) :

Tous services

Elu référent :

Philippe Bonnacarrère, rapporteur,

Suite à la démission de M. Christian Delebois de ses fonctions de quatrième adjoint au maire, ainsi que de conseiller municipal, il est nécessaire de procéder à l'élection d'un nouvel adjoint, au scrutin secret et à la majorité absolue conformément aux dispositions de l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales.

Le conseil municipal ayant par délibération en date du 21 mars 2008 fixé à 13 le nombre de postes d'adjoints, l'adjoint qui sera élu prendra place en tant que treizième adjoint, ce qui modifiera l'ordre des élus au tableau des adjoints.

Le conseil municipal étant complet, il convient de procéder à l'élection d'un adjoint au maire qui, à ce titre, deviendra membre de la commission des finances, des ressources et de la prospective.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES AVOIR PROCÉDE AU VOTE A BULLETIN SECRET,

DECLARE

élu(e) en tant que treizième adjoint(e), Marie-Louise At

DECLARE

que suite à cette élection, le tableau des adjoints se trouve établi de manière suivante :

Gisèle Dedieu	Première adjointe
Olivier Brault	Deuxième adjoint
Laurence Pujol	Troisième adjointe
Naïma Marengo	Quatrième adjointe
Patrick Garnier	Cinquième adjoint

Geneviève Parmentier	Sixième adjointe
Michel Franques	Septième adjoint
Laure Sudre	Huitième adjointe
Dominique Billet	Neuvième adjoint
Michèle Barrau-Sartres	Dixième adjointe
Louis Barret	Onzième adjoint
Michel Fournials	Douzième adjoint
Marie-Louise At	Treizième adjoint(e)

DIT QUE

Marie-Louise At deviendra membre de la commission des finances, des ressources et de la prospective.

Vote à Bulletin secret

Dominique Billet et Curil Caron assurent le dépouillement

40 bulletins trouvés dans l'urne

Pour : 30
Abstentions : 4
bulletins blancs 6

QUESTION ADOPTEE

3/200 - ** Affaires générales **

Modification dans la composition des représentants de la Ville dans les organismes extérieurs

Référence(s) : Conseil municipal du 31 mars 2008

Pilote : Direction générale de services

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Philippe Bonnacarrère, rapporteur,

L'article L 2121-33 du code général des collectivités territoriales indique que le conseil municipal peut procéder à tout moment au remplacement de délégués qu'il a désigné pour siéger au sein d'organismes extérieurs ; en application de ces dispositions, le conseil municipal a procédé à la désignation de ses délégués dans les organismes extérieurs suivants :

- Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois
- Communauté d'Agglomération de l'Albigeois - Commission cadre de vie - solidarité
- Communauté d'agglomération de l'Albigeois - Commission déplacements et mobilité
- Syndicat Mixte de Développement de l'Enseignement Supérieur Albi-Tarn
- Syndicat Mixte d'Aménagement du Musée Toulouse-Lautrec
- Syndicat intercommunal pour la gestion de l'église du presbytère et du cimetière de Fonlabour
- Groupement d'Intérêt Public "Conseil Départemental de l'Accès au Droit du département du Tarn"
- Groupement d'Intérêt Public du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Albigeois (GIP CUCSA)
- Syndicat Intercommunal pour la création d'un parc d'activités pour les communes d'Albi et de Marssac (SIAM)
- Ecole maternelle et élémentaire Curveillère
- Office de Tourisme d'Albi
- Office Municipal d'Education Physique et des Sports (OMEPS)

- Tennis Club Albigeois (TCA)
 - Association l'Athamor - Scène Nationale d'Albi
 - Commission Régionale des Commissions du Spectacle (COREPS)
 - Société Anonyme d'Economie Mixte de Congrès Expositions d'Albi (SEM Albi
- Expos)
- Régie de quartier Lapanouse-Saint-Martin-Jarlard

Il conviendra également d'élire le conseiller municipal qui sera appelé à siéger dans les commissions suivantes :

- Commission d'Appel d'Offres Permanente *en qualité de suppléant*
- Commission de Délégation de Service Public *en qualité de suppléant*
- Commission Consultative des Services Publics Locaux *en qualité de suppléant*

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DESIGNE

dans les organismes suivants :

➤ *Conseil communautaire Communauté d'Agglomération de l'Albigeois*

- Laurence Pujol (titulaire) en remplacement de Christelle Guillaumot
- Monique Hubert (titulaire) en remplacement de Christian Delebois
- Christelle Guillaumot passe suppléante en remplacement de Jacqueline Maurel

➤ *Commission Cadre de vie - solidarités C2A*

- Monique Hubert en remplacement de Christian Delebois

➤ *Commission déplacements et mobilité - C2A*

- Monique Hubert en remplacement de Jacqueline Maurel

➤ ***Syndicat mixte de développement de l'enseignement supérieur Albi-Tarn***

- Louis Barret (suppléant) en remplacement de Christian Delebois

➤ ***Syndicat Mixte d'aménagement du Musée Toulouse-Lautrec***

- Laure Sudre (titulaire) en remplacement de Christian Delebois

- Louis Barret (suppléant) en remplacement de Laure Sudre

➤ ***Syndicat intercommunal pour la gestion de l'église du presbytère et du cimetière de Fonlabour***

Marie Louise At en remplacement de Christian Delebois

➤ ***Groupement d'Intérêt Public "Conseil Départemental de l'Accès au Droit du département du Tarn"***

- Marie Louise At en remplacement de Christian Delebois

➤ ***Groupement d'Intérêt Public du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Albigeois (GIP CUCSA)***

- Monique Hubert en remplacement de Christian Delebois

- Laurence Pujol en remplacement de Christelle Guillaumot

➤ ***Syndicat Intercommunal pour la création d'un parc d'activités pour les communes d'Albi et de Marssac (SIAM)***

- Marie Pierre Garnier (suppléante) en remplacement de Christian Delebois

➤ ***Ecole Maternelle et élémentaire Curveillère***

- Jean Michel Bouat en remplacement de Christian Delebois

➤ ***Office de Tourisme***

- Laure Sudre en remplacement de Christian Delebois

➤ ***Office Municipal d'Education Physique et des Sports (OMEPS)***

- Pierre Costes en remplacement de Christian Delebois

➤ ***Tennis Club Albigeois (TCA)***

- Daniel Gaudefroy en remplacement de Christian Delebois

➤ ***Association l'Athantor - Scène Nationale d'Albi***

- Laure Sudre en remplacement de Marie-Louise At en tant que représentante du maire

- Marie Louise At en remplacement de Laure Sudre

➤ ***Commission Régionale des Professions du Spectacle (COREPS)***

- Françoise Larroque (suppléante) en remplacement de Marie-Louise At

➤ ***Société Anonyme d'Economie Mixte de Congrès Expositions d'Albi (SEM Albi Expos)***

- Laure Sudre en remplacement de Marie Louise At

➤ ***Régie de quartier Lapanouse - Saint Martin - Jarlard***

- Monique Hubert en remplacement de Laurence Pujol

➤ ***Commission Consultative des Services Publics Locaux***

- Josette Bouin (suppléante) en remplacement de Christian Delebois

➤ ***Commission d'Appel d'Offres Permanente***

- Josette Bouin (suppléante) en remplacement de Christian Delebois

➤ ***Commission de Délégation des Services Publics Locaux***

- Josette Bouin (suppléante) en remplacement de Christian Delebois

DIT QUE

la nouvelle composition des organismes ci-dessous est la suivante :

➤ ***Conseil communautaire Communauté d'Agglomération de l'Albigeois***

15 titulaires

Philippe Bonnacarrère
Stéphanie Guiraud-Chaumeil
Christine Devoisins
Jean-Michel Bouat
Olivier Brault
Monique Hubert
Patrick Garnier
Geneviève Parmentier
Michèle Barrau Sartres
Louis Barret
Stephen Jackson
Laurence Pujol
Michel Fournials
Michel Franques
Dominique Billet

15 suppléants

Gisèle Dedieu
Naïma Marengo
Laure Sudre
Christelle Guillaumot
Daniel Gaudefroy
Pierre Costes
Pierre-Yves Lambolez
Jean Esquerre
Frédéric Esquevin
Marie-Louise At
Bernard Gilabert
Marie-France de Truchis
Claude Deutschmeyer
Michel Albarède
Françoise Lescure

➤ ***Commission cadre de vie - solidarités C2A***

4 représentants :

- Michel Franques
- Monique Hubert
- Michèle Barrau Sartres
- Gisèle Dedieu

➤ ***Commission déplacements et mobilité - C2A***

4 représentants :

- Louis Barret
- Stephen Jackson
- Monique Hubert
- Geneviève Parmentier

➤ ***Syndicat mixte de développement de l'enseignement supérieur Albi-Tarn***

4 titulaires

Philippe Bonnacarrère
Patrick Garnier
Naïma Marengo
Marie Louise At

4 suppléants

Jean Michel Bouat
Michèle Barrau Sartres
Louis Barret
Marie Pierre Granier

➤ ***Syndicat mixte d'aménagement du Musée Toulouse Lautrec***

6 titulaires

Christine Devoisins
Marie Louise At
Laure Sudre
Michèle Barrau Sartres
Agnès Berger
Fraçoise Lescure

6 suppléants

Louis Barret
Olivier Brault
Dominique Billet
Françoise Larroque
Anne Marie Roquelaure
Josian Vayre

➤ ***Syndicat intercommunal pour la gestion de l'église du presbytère et du cimetière de Fonlabour***

- 3 membres

- Frédéric Esquevin
- Marie Louise At
- Marie France de Truchis

➤ ***Groupement d'Intérêt Public "Conseil Départemental de l'Accès au Droit du département du Tarn"***

le maire

+

Marie Louise At

➤ ***Groupement d'Intérêt Public du Contrat Urbain de Cohésion Sociale de l'Albigeois (GIP CUCSA)***

6 représentants

- Monique Hubert
- Christine Devoisins
- Laurence Pujol
- Louis Barret
- Michel Fournials
- Michel Franques

➤ ***Syndicat Intercommunal pour la création d'un parc d'activités pour les communes d'Albi et de Marssac (SIAM)***

5 titulaires

Christine Devoisins
Olivier Brault
Michel Fournials
Patrick Garnier
Daniel Gaudefroy

3 suppléants

Michèle Barrau Sartres
Marie Pierre Granier
Claude Deutschmeyer

➤ ***Ecole maternelle et élémentaire Curveillère***

le maire ou son représentant

- Naïma Marengo
- +
- Jean Michel Bouat

Office de Tourisme

le maire ou son représentant

- Dominique Billet
- +

6 élus

- Christine Devoisins
- Marie Louise At
- Laure Sudre
- Françoise Larroque
- Stéphanie Guiraud Chaumeil
- Françoise Lescure

➤ ***Office Municipal d'Education Physique et des Sports (OMEPS)***

le maire ou l'adjoint au maire chargé des sports

- Michel Franques

+

4 élus

- Stéphen Jackson

- Pierre Costes

- Zohra Bentaïba

- André Baup

➤ ***Tennis Club Albigeois (TCA)***

- Michel Franques

- Daniel Gaudefroy

- André Baup

➤ ***Association l'Athantor - Scène Nationale d'Albi***

le maire ou son représentant

- Laure Sudre

+

5 élus

- Marie Louise At

- Zohra Bentaïba

- Françoise Larroque

- Pierre Yves Lambolez

- Geneviève Parmentier

➤ ***Commission Régionale des Professions du Spectacle (COREPS)***

1 titulaire

Laure Sudre

1 suppléant

Françoise Larroque

➤ ***Société Anonyme d'Economie Mixte de Congrès Expositions d'Albi (SEM Albi Expos)***

6 représentants :

- Olivier Brault

- Laure Sudre

- Marie Pierre Granier

- Pierre Costes

- Dominique Billet

- Michel Albarède

➤ ***Régie de quartier Lapanouse- Saint-Martin - Jarlard***

- Monique Hubert

➤ ***Commission Consultative des Services Publics Locaux***

le maire :

+

5 titulaires

Michèle Barrau Sartres
Michel Fournials
Geneviève Parmentier
Olivier Brault
Béatrice Vilamot

5 suppléants

Louis Barret
Marie Pierre Granier
Josette Bouin
Cyril Caron
Bernard Gilabert

➤ ***Commission d'Appel d'Offres Permanente***

le maire ou son représentant

- Daniel Gaudefroy

+

5 titulaires

Olivier Brault
Marie Pierre Granier
Pierre Costes
Monique Hubert
Françoise Lescure

5 suppléants

Josette Bouin
Christine Devoisins
Michel Fournials
Jean Esquerre
Claude Deutschmeyer

➤ ***Commission de Délégation de Service Public***

le maire ou son représentant

- Michel Fournials

+

5 titulaires

Olivier Brault
Marie Pierre Granier
Pierre Costes
Monique Hubert
Béatrice Vilamot

5 suppléants

Josette Bouin
Christine Devoisins
Daniel Gaudefroy
Jean Esquerre
Claude Deutschmeyer

⇒ Vote concernant les organismes de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois (Conseil Communautaire C2A, Commission cadre de vie solidarités - C2A, Commission déplacements et mobilité - C2A) :

Nombre de votants : 40

Pour : 30 (le groupe Majoritaire)

Abstentions : 10 (les groupes de l'Opposition)

⇒ Vote à main levée concernant les autres organismes extérieurs

Nombre de Votants : 40

Unanimité

⇒ Votes à bulletin secret

- Commission d'Appel d'Offres

Nombre de Votants : 40

- 40 bulletins trouvés dans l'urne

- 40 listes complètes

- Commission de Délégation de Service Public

- 38 listes complètes

- 2 bulletins blancs

4/201 - ** Affaires générales **

Organismes extérieurs - lycées et collèges - Modification de la désignation des membres du conseil municipal

Référence(s) :

Pilote : Direction générale de services

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Philippe Bonnacarrère, rapporteur,

Par délibération en date du 31 mars 2008, il a été procédé à la désignation des représentants du conseil municipal au sein des lycées et collèges de la ville comme suit :

Lycée et LEP Rascol : 3 élus

- Naïma Marengo
- Marie-Pierre Granier
- Claude Deustchmeyer

Lycée Lapérouse : 3 élus

- Stéphanie Guiraud-Chaumeil
- Frédéric Esquevin
- Agnès Berger

Lycée Collège Bellevue : 3 élus

- Christelle Guillaumot
- Dominique Billet
- Josian Vayre

Lycée d'enseignement professionnel Toulouse-Lautrec : 3 élus

- Marie-Pierre Granier
- Françoise Larroque
- André Baup

Collège Jean-Jaurès : 3 élus

- Zohra Bentaïba
- Louis Barret
- Françoise Lescure

Collège Balzac : 3 élus

- Marie-Louise At
- Stéphanie Guiraud-Chaumeil
- Anne-Marie Roquelaure

Or l'article R421-14 du Code de l'éducation prévoit que :
"le conseil d'administration des collèges et lycées comprend :

.....

7° Trois représentants de la commune siège de l'établissement ou, lorsqu'il existe un groupement de communes, un représentant du groupement de communes et deux représentants de la commune siège;"

Je vous propose donc aujourd'hui de modifier le nombre de représentants de la commune et de modifier les désignations.

Concernant le collège Aristide Bruand et le lycée Fonlabour, le conseil municipal avait désigné deux représentants, lors de la séance du 31 mars 2008. Les désignations restent donc inchangées pour ces deux organismes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code de l'éducation et notamment l'article R421-14,

VU la délibération en date du 31 mars 2008,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

la modification du nombre de représentants de la commune au sein des lycées et collèges de la ville.

DESIGNE

les membres du conseil municipal au sein des lycées et collèges, comme suit :

Lycée et LEP Rascol : 2 élus

- Marie-Pierre Granier
- Claude Deutschmeyer

Lycée Lapérouse : 2 élus

- Frédéric Esquevin
- Agnès Berger

Lycée Collège Bellevue : 2 élus

- Dominique Billet
- Josian Vayre

Lycée d'enseignement professionnel Toulouse-Lautrec : 2 élus

- Françoise Larroque
- André Baup

Collège Jean-Jaurès : 2 élus

- Zohra Bentaïba
- Françoise Lescure

Collège Balzac : 2 élus

- Marie-Louise At
- Anne-Marie Roquelaure

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

5/202 - ** Affaires générales **

Organismes extérieurs - Désignation d'un représentant de la ville d'Albi au conseil d'administration de Tarn Habitat

Référence(s) :

Pilote : Direction générale de services

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Philippe Bonnacarrère, rapporteur,

La ville d'Albi est représentée dans de nombreux organismes. Lors du conseil municipal du 31 mars 2008, il a été procédé à de nombreuses désignations d'élus pour représenter la ville conformément à l'article L 2121-32 du code général des collectivités territoriales.

Je vous propose pour compléter ces représentations de procéder à la désignation du représentant de la ville d'Albi au conseil d'administration de Tarn Habitat de Madame Gisèle Dedieu.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DESIGNE

Madame Gisèle Dedieu comme représentant du maire d'Albi au sein du conseil d'administration de Tarn Habitat.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

6/203 - ** Affaires générales **

Décisions du maire

Référence(s) :

Pilote : Direction générale de services

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Philippe Bonnacarrère, rapporteur,

Par délibération en date du 21 mars 2008, le maire a été chargé, par délégation du conseil municipal, de prendre des décisions en vertu des dispositions prescrites à l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales.

Il a de même été autorisé, par la même assemblée, de charger par arrêté, un ou plusieurs adjoints, conseillers municipaux délégués et conseillers municipaux ayant reçu délégation de compétence pour un secteur déterminé, de prendre en son nom, en cas d'empêchement, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui a été donné délégation.

Je vous demande de prendre acte des décisions prises dans la liste jointe en annexe.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU le présent exposé,

VU l'article L 2122.22 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'ensemble des décisions prises par le Maire

APRES EN AVOIR DELIBERE

PREND ACTE

de l'ensemble des décisions figurant en annexe de la présente délibération.

Nombre de votants : 40

Pour : 30 (le groupe Majoritaire)

Abstentions : 10 (les groupes de l'Opposition)

UNANIMITE

7/204 - ** Finances, prospective et moyens **

Décision Modificative 2008 n° 1 après Budget Supplémentaire - Budget Général

Référence(s) :

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Olivier Brault, rapporteur,

Je sou mets à votre examen le projet de décision modificative 2008 n°1 après budget supplémentaire du budget général.

Cette décision modificative ne comprend que des transferts de crédits et est équilibrée par les crédits affectés aux dépenses imprévues, tant en section d'investissement que de fonctionnement.

En investissement, outre des ajustements, elle permet l'inscription des subventions d'équipement :

- 2 880 € de participation au département pour les panneaux à l'entrée de la Ville,
- 5 000 € de participation au projet d'assainissement à Abomey pour l'AIMF.

En fonctionnement, un complément de crédit est inscrit pour le relevé des bâtiments cédés par l'A.S.E.I, rue de la République.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

la décision modificative 2008 n°1 après budget supplémentaire du budget général à savoir à la somme respectives en Dépenses et en Recettes de 0 €.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

8/205 - ****Finances, prospective et moyens ****

Garantie d'emprunt à Tarn Habitat - 131.400,00 euros

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 17 septembre 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent : Anne-Marie Lugan
Michèle Barrau-Sartres

Olivier Brault, rapporteur,

Tarn Habitat sollicite de la Ville d'Albi la garantie d'un emprunt.

Ce Prêt Locatif à Usage Social Foncier (PLUS Foncier) est destiné à financer la construction de 14 logements à Albi Lapanouse.

La Ville d'Albi est sollicitée à concurrence de 40 % conformément à l'application de la délibération en date du 12.02.1986 concernant le partage du risque des garanties entre la Ville d'Albi et le Conseil Général du Tarn.

Le Conseil Général du Tarn a été sollicité à concurrence de 60 %.

Ce prêt, qui s'élève à 328.500,00 € d'une durée de 50 ans au taux de 4,60 % (révisable) est en cours de négociation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Je vous invite donc à accorder la garantie de la Ville d'Albi à concurrence de 40 %, soit pour un montant total de 131.400,00 €.

Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Tarn Habitat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

Article 1 :

La Ville d'Albi accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 131 400 euros, représentant 40% d'un emprunt d'un montant de 328 500 € que Tarn Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 14 logements à Albi Lapanouse.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt Plus Foncier consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Echéances** : annuelles,
- **Durée de la période d'amortissement** : 50 ans,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : 4,60 %,
- **Taux annuel de progressivité** : 0.
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/08/2008.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

Au cas où Tarn Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Albi s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et Tarn Habitat.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

9/206 - ** Finances, prospective et moyens **

Garantie d'emprunt à Tarn Habitat - 460.000,00 euros

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 17 septembre 2008

Pilote : Direction des affaires financières

Service(s) concerné(s) :

Elu référent : Anne-Marie Lugan
Michèle Barrau-Sartres

Olivier Brault, rapporteur,

Tarn Habitat sollicite de la Ville d'Albi la garantie d'un emprunt.

Ce Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) est destiné à financer la construction de 14 logements à Albi Lapanouse.

La Ville d'Albi est sollicitée à concurrence de 40 % conformément à l'application de la délibération en date du 12 février 1986 concernant le partage du risque des garanties entre la Ville d'Albi et le Conseil Général du Tarn.

Le Conseil Général du Tarn a été sollicité à concurrence de 60 %.

Ce prêt, qui s'élève à 1.150.000,00 € d'une durée de 40 ans au taux de 4,60 % (révisable) est en cours de négociation auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Je vous invite donc à accorder la garantie de la Ville d'Albi à concurrence de 40 %, soit pour un montant total de 460.000,00 €.

Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et Tarn Habitat.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Article 1 :

la Ville d'Albi accorde sa garantie pour le remboursement de la somme de 460 000 euros, représentant 40% d'un emprunt d'un montant de 1 150 000 € que Tarn Habitat se propose de contracter auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations. Ce prêt est destiné à financer la construction de 14 logements à Albi Lapanouse.

Article 2 :

Les caractéristiques du prêt Plus consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

- **Echéances** : annuelles,
- **Durée de la période d'amortissement** : 40 ans,
- **Taux d'intérêt actuariel annuel** : 4,60 %,
- **Taux annuel de progressivité** : 0.
- Révisabilité des taux d'intérêts et de progressivité : en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

Le taux d'intérêt indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux du Livret A et du taux de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A en vigueur à la date du 01/08/2008.

Ce taux est susceptible d'être actualisé à la date d'établissement du contrat de prêt en cas de variation de cet index de référence et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A intervenue entre-temps. Le taux de progressivité indiqué ci-dessus est susceptible d'être actualisé en fonction de la variation du taux du Livret A.

En conséquence, les taux du Livret A et/ou de commissionnement des réseaux collecteurs du Livret A applicables seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat de prêt garanti par la présente délibération.

Article 3 :

Au cas où Tarn Habitat, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, la Ville d'Albi s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de la Caisse des Dépôts et Consignations par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

Le conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, les ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5 :

Le conseil municipal autorise le maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le prêteur Caisse des Dépôts et Consignations et Tarn Habitat.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

10/207 - ** Finances, prospective et moyens **

Restaurant scolaire au groupe scolaire de Rayssac - Avenants n° 1 aux marchés n° 08.012, 08.017 et 08.019.

Référence(s) : Délibération n° 3/3 du conseil municipal du 21 janvier 2008

Pilote : Achats publics et assurances

Service(s) concerné(s) :

Constructions aménagements bâtiments
Direction des affaires financières
Education restauration municipale

Elu référent : Naïma Marengo

Olivier Brault, rapporteur,

Au terme de la consultation, neuf marchés de travaux ont été attribués. Le 25 mars 2008, le marché n° 08.012 a été attribué à la SARL GARCIA au titre des travaux de plâtrerie / faux-plafonds pour un montant de 26 985,31 € TTC, le marché n° 08.017 a été attribué à la SARL PALUE au titre des travaux de cloisons isothermiques pour un montant de 12 213,51 € TTC et le marché n° 08.019 a été attribué à la SA CEGELEC au titre des travaux de électricité courants forts - faibles pour un montant de 27 504,62 € TTC.

Marché n° 08.012 - SARL GARCIA

Dans le but de continuer les efforts pour une meilleure isolation thermique des bâtiments, il s'avère nécessaire de poursuivre la pose d'une isolation thermique dans le local vestiaire sanitaires destiné au personnel, non prévue initialement.

Il était prévu initialement une baie de brassage informatique (à la charge de l'entreprise d'électricité) uniquement destinée au restaurant scolaire. Le service réseau a souhaité mettre en place une baie de brassage plus importante qui serait destinée à l'ensemble du groupe scolaire, ce qui nécessite la création d'un local coupe-feu plus important. Par ailleurs, la pose de 3 panneaux décoratifs devant initialement être apposés sur les pans de murs a été supprimée afin de permettre de maintenir ces pans de murs libres pour l'installation du mobilier du restaurant.

Ces travaux imprévus entraînent une modification du montant du marché n° 08.012 et la nécessité de conclure un avenant n°1 au marché comme suit :

SARL GARCIA	
Montant initial du marché :	26 985,31 € TTC
Montant de la plus-value :	(+) 1 549,71 € TTC
Montant de la moins-value :	(-) 785,77 € TTC
Soit un pourcentage d'augmentation de :	(+) 2,83 %
Nouveau montant du marché :	27 749,25 € TTC

Le montant de cet avenant n° 1 entraîne une augmentation de 763,94 € TTC qui représente 2,83 % du montant du marché.

Marché n° 08.017 - SARL PALUE

En cours de réalisation, il s'est avéré nécessaire de mettre en place un plafond isothermique, non prévu initialement, pour compléter le traitement du local poubelles qui est prévu réfrigéré, comme le demande la réglementation en matière de gestion des déchets ménagers.

Ces travaux imprévus entraînent une modification du montant du marché n° 08.017 et nécessite de conclure un avenant n° 1 comme suit :

SARL PALUE	
Montant initial du marché :	12 213,51 € TTC
Montant de la plus-value :	(+) 494,04 € TTC
Soit un pourcentage d'augmentation de :	(+) 4,045 %
Nouveau montant du marché :	12 707,55 € TTC

Le montant de cet avenant n° 1 entraîne une augmentation de 494,04 € TTC qui représente 4,045 % du montant du marché.

Marché n° 08.019 - SA CEGELEC

La baie de brassage étant fournie par le service réseau de la ville, il convient de supprimer cette prestation du marché de la SA CEGELEC.

Cette réduction de prestation entraîne une modification du montant du marché n° 08.019 et nécessite de conclure un avenant n° 1 comme suit :

SA CEGELEC	
Montant initial du marché :	27 504,62 € TTC
Montant de la moins-value :	(-) 692,83 € TTC
Soit un pourcentage de diminution de :	(-) 2,52 %
Nouveau montant du marché :	26 811,79 € TTC

Le montant de cet avenant n° 1 entraîne une diminution de 692,83 € TTC qui représente (-) 2,52 % du montant du marché.

Je vous demande d'approuver la conclusion des avenants n° 1 aux marchés de travaux n° 08.012, 08.017 et 08.019 précité.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE

la conclusion d'un avenant n° 1 aux marchés n° 08.012, 08.017 et 08.019 relatifs aux travaux plâtrerie/ faux-plafonds, aux travaux de cloison isothermiques et aux travaux d'électricité courant forts – faibles comme suit :

SARL GARCIA

Montant initial du marché :	26 985,31 € TTC
Montant de la plus-value :	(+) 1 549,71 € TTC
Montant de la moins-value :	(-) 785,77 € TTC
Soit un pourcentage d'augmentation de :	(+) 2,83 %
Nouveau montant du marché :	27 749,25 € TTC

SARL PALUE

Montant initial du marché :	12 213,51 € TTC
Montant de la plus-value :	(+) 494,04 € TTC
Soit un pourcentage d'augmentation de :	(+) 4,045 %
Nouveau montant du marché :	12 707,55 € TTC

SA CEGELEC

Montant initial du marché :	27 504,62 € TTC
Montant de la moins-value :	(-) 692,83 € TTC
Soit un pourcentage de diminution de :	(-) 2,52 %
Nouveau montant du marché :	26 811,79 € TTC

DONNE POUVOIR

au maire pour signer les avenants n° 1 aux marchés n° 08.012, 08.017 et 08.019 et pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

DIT QUE

les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

11/208 - ** Finances, prospective et moyens **

Fourniture de panneaux et d'éléments de signalisation de police pour la voirie et les différents équipements de la Ville d'Albi - Avenant N° 1 au marché N° 08.033

Référence(s) : Délibération n°15/54 du conseil municipal du 22 mai 2008

Pilote : Achats publics et assurances

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières
Régie voirie

Elu référent : Louis Barret

Olivier Brault, rapporteur,

Vous avez autorisé le maire à signer le marché N° 08.033 relatif à la fourniture de panneaux et d'éléments de signalisation de police. Le titulaire de ce marché est la SAS SUD-OUEST SIGNALISATION.

Le prix N° 240 du bordereau de prix unitaires présente un produit qui ne convient pas à la régie voirie. En effet, bien que certifiées NF, les balises ne disposent pas de bouchons et de douilles suffisamment longues pour les besoins de la ville d'Albi.

Le titulaire propose en substitution un produit fabriqué par la société "SODIREL" répondant aux caractéristiques souhaitées.

Afin de satisfaire à ces besoins, il est nécessaire de conclure le présent avenant pour faire une substitution de prix au bordereau des prix unitaires initial, sous la référence N° 240 :

- balise autorelevable J12 classe 2 en polyéthylène (fabricant SIGNAL CONCEPT) : 21.00 € H.T l'unité

est remplacé par

- balise autorelevable J12 classe 2 en polyéthylène souple avec bouchons et douilles de 120mm (fabricant SODIREL) : 29.60 € H.T l'unité.

Cette substitution de prix n'entraîne aucune incidence financière sur ce marché, dont les montants minimum et maximum pour deux ans restent à 100 000,00 € T.T.C et 400 000,00 € T.T.C.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Je vous demande d'approuver la conclusion de cet avenant N° 1 au marché N° 08.033 en vue de formaliser cette substitution de prix unitaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

la passation d'un avenant N° 1 au marché N° 08.033 en vue de substituer un prix à la référence n° 240 sur le bordereau des prix unitaires

AUTORISE

le maire à signer cet avenant N° 1 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

12/209 - ** Finances, prospective et moyens **

Ecole Herriot "D" - Travaux d'aménagement de l'ancienne école en bureaux et locaux associatifs - Electricité - Marché complémentaire n° 08.024MC

Référence(s) : Commission d'appel d'offres du 25 septembre 2008

Pilote : Achats publics et assurances

Service(s) concerné(s) :

Constructions aménagements bâtiments
Direction des affaires financières

Elu référent : Philippe Bonnecarrère

Olivier Brault, rapporteur,

Au terme d'une mise en concurrence à procédure adaptée, 6 marchés ont été attribués en vue de la réalisation de travaux d'aménagement de l'ancienne école Herriot « D » en bureaux et locaux associatifs.

Parmi ces marchés, le marché n° 08.024M a été attribué le 28 mars 2008 à la SAS SPIE SUD-OUEST au titre des travaux d'électricité.

En outre, des circuits de prises supplémentaires doivent être installés pour satisfaire aux nouveaux besoins de deux associations, ainsi que pour alimenter la baie informatique.

Enfin, une protection particulière doit être mise en place sur l'installation électrique du bloc sanitaire, du fait de l'installation non prévue des douches pour le service propreté urbaine.

En application de l'article 35 II 5° du Code des marchés publics, le pouvoir adjudicateur a négocié l'intégration de ces prestations par le biais d'un marché complémentaire afin de prendre en compte ces travaux non prévisibles initialement.

A l'issue de la négociation, les travaux complémentaires s'élèvent à 3 579,22 € TTC pour un montant initial des travaux de 13 156,00 € TTC.

Ce marché a été attribué par la commission d'appel d'offres en date du 25 septembre 2008.

Je vous demande donc d'autoriser le maire à signer ce marché complémentaire n° 08.024MC.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DONNE POUVOIR

au maire pour signer le marché complémentaire n° 08.024MC attribué à la SAS SPIE SUD-OUEST pour un montant de 3 579,22 € TTC et pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de cette opération.

DIT QUE

les crédits nécessaires figurent au budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

13/210 - ** Finances, prospective et moyens **

Travaux d'aménagement et d'extension de la cuisine centrale - Avenants n° 1 aux marchés n° 08.038M - 08.039M - 08.041M - 08.042M

Référence(s) : Commission d'appel d'offres en date 25 septembre 2008

Pilote : Achats publics et assurances

Service(s) concerné(s) :

batiments - conduite d'opérations (maitrise d'oeuvre)
Direction des affaires financières
Education restauration municipale

Elu référent : Naïma Marengo

Olivier Brault, rapporteur,

Au terme d'une mise en concurrence à procédure adaptée, 7 marchés ont été attribués en vue de la réalisation de travaux d'aménagement et d'extension de la cuisine centrale.

Parmi ces marchés, le marché n° 08.038M a été attribué le 21 mai 2008 à l'entreprise Didier MASSOL au titre des travaux de menuiserie extérieure aluminium et menuiserie intérieure bois, le marché n° 08.039M a été attribué le 16 mai 2008 à la SARL LACOMBE au titre des travaux de peinture, le marché n° 08.041M a été attribué le 19 mai 2008 aux Ets Guy PALUE SARL au titre des travaux de plomberie – sanitaires – froid, et le marché n° 08.042M a été attribué le 16 mai 2008 au titre des travaux d'électricité courant forts et faibles à la SAS LAGREZE et LACROUX.

Au cours de l'exécution des travaux, il s'avère nécessaire d'apporter les modifications techniques et les adaptations suivantes :

Marché n° 08.038M SARL MASSOL

Pour des raisons de sécurité, la porte du local électrique doit être remplacée par une porte coupe feu ½ heure.

A la demande du maître d'ouvrage :

- un placard coulissant sera installé dans le quai d'expédition réfrigéré, pour les blouses du personnel du portage des repas à domicile.

- une cloison entre l'accueil et le bureau sera équipée d'un châssis fixe vitré afin d'améliorer l'éclairage naturel du bureau.

Ces travaux imprévus entraînent une modification du montant du marché n° 08.038M et nécessitent de conclure un avenant n°1 comme suit :

SARL MASSOL	
Montant initial du marché :	23 977,36 € TTC
Montant de la plus-value :	(+) 1 715,06 € TTC
Soit un pourcentage de d'augmentation de :	(+) 7,15 %
Nouveau montant du marché :	25 692,42 € TTC

Marché n° 08.039M SARL LACOMBE

A la demande du maître d'ouvrage, les portes des locaux existants (salle à manger, local électrique), en mauvais état, seront repeintes.

Ces travaux imprévus entraînent une modification du montant du marché n° 08.039M et nécessitent de conclure un avenant n°1 comme suit :

SARL LACOMBE	
Montant initial du marché :	3 033,00 € TTC
Montant de la plus-value :	(+) 322,57 € TTC
Soit un pourcentage d'augmentation de :	(+) 10,64 %
Nouveau montant du marché :	3 355,57 € TTC

Marché n° 08.041M SARL PALUE

Dans le projet initial, il était prévu la pose d'un ventilateur à l'intérieur de la chambre froide qui devait assurer un mur d'air froid à la verticale du portail électrique du quai d'expédition des plats finis.

Cette solution avait été choisie pour renforcer le maintien d'une température froide positive dans le quai d'expédition..

Or, après relevé de température en fonctionnement, il s'avère que le groupe de production de froid prévu initialement était suffisant pour maintenir la température froide positive dans le quai d'expédition et en conséquence le ventilateur du rideau d'air froid peut être supprimé.

Cette adaptation entraîne une modification du montant du marché n° 08.041M et nécessite de conclure un avenant n°1 comme suit :

SARL PALUE	
Montant initial du marché:	16 904,14 € TTC
Montant de la moins-value:	(-) 4 981,34 € TTC
Soit un pourcentage de diminution de:	(-) 29,47 %
Nouveau montant du marché:	11 922,80 € TTC

Marché n° 08.042M SARL LAGREZE - LACROUX

I l s'avère nécessaire de :

- renforcer le chauffage de la partie secrétariat par la pose d'un convecteur avec son alimentation ;
- prévoir des prises supplémentaires dans le secrétariat et le bureau de direction ;
- alimenter en prises informatiques les bureaux préfabriqués provisoires de la direction et du secrétariat.

Par contre :

- l' alimentation rideau d'air froid n'a pas été posée puisque le rideau d'air froid fait l'objet d'une moins-value au marché 08.041M ;
- l'alimentation porte électrique du portail n'a pas été réalisée, l'entreprise s'est servie d'une alimentation existante.

Ces travaux et adaptations imprévus, entraîne une modification du montant du marché n° 08.042M et nécessitent de conclure un avenant n°1 comme suit :

SARL LAGREZE - LACROUX	
Montant initial du marché:	22 997,99 € TTC
Montant de la plus-value:	(+) 3 623,86 € TTC
Montant de la moins-value:	(-) 677,80 €
Soit un pourcentage de d'augmentation de:	(+) 12,81 %
Nouveau montant du marché:	25 944,05 € TTC

La Commission d'appel d'offres, en sa séance du 25 septembre 2008, s'est prononcée sur la conclusion de ces avenants supérieurs à 5 % du montant initial des marchés.

Je vous demande d'approuver la conclusion des avenants n° 1 aux marchés de travaux n° 08.038M, 08.039M, 08.041M et 08.042M précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le Code des marchés publics,

VU le budget de l'exercice en cours,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

la conclusion d'un avenant n° 1 aux marchés n° 08.038M, 08.039M, 08.041M et 08.042M comme suit :

Marché n° 08.038M - SARL MASSOL

Montant initial du marché :	23 977,36 € TTC
Montant de la plus-value :	(+) 1 715,06 € TTC
Soit un pourcentage de d'augmentation de :	(+) 7,15 %
Nouveau montant du marché :	25 692,42 € TTC

SARL LACOMBE

Montant initial du marché :	3 033,00 € TTC
Montant de la plus-value :	(+) 322,57 € TTC
Soit un pourcentage d'augmentation de :	(+) 10,64 %
Nouveau montant du marché :	3 355,57 € TTC

Marché n° 08.041M - SARL PALUE

Montant initial du marché:	904,14 € TTC
Montant de la moins-value:	(-) 4 981,34 € TTC
Soit un pourcentage de diminution de:	(-) 29,47 %
Nouveau montant du marché:	11 922,80 € TTC

Marché n° 08.042M - SARL LAGREZE - LACROUX

Montant initial du marché:	22 997,99 € TTC
Montant de la plus-value:	(+) 3 623,86 € TTC
Montant de la moins-value:	(-) 677,80 €
Soit un pourcentage de d'augmentation de:	12,81 %
Nouveau montant du marché:	25 944,05 € TTC

AUTORISE

le maire à signer ces avenants n° 1 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à leur exécution.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

14/211 - ** Cimetières, pompes funèbres et crématorium **

Cimetières - Prestations mortuaires - montant des taxes et redevances

Référence(s) : *Commission proximité et démocratie participative du 17 septembre 2008*

Pilote : Cimetières crématorium

Service(s) concerné(s) :

Affaires publiques population
Cimetières crématorium
Direction des affaires financières

Elu référent : Frédéric Esquevin

Frédéric Esquevin, rapporteur,

Pour l'année 2009, je vous propose de fixer le tarif des taxes relatives aux convois-inhumations- crémation (article L 2223-22 du code général des collectivités territoriales) (tableau 1) et de fixer le montant des redevances liées à diverses prestations (tableau 2).

Ces tarifs correspondent aux tarifs 2008 actualisés sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages soit, 3.60 %.

Tableau 1 - Tarifs des taxes pour l'année 2009

Taxe Inhumation Adulte	74.08 €
Taxe Inhumation Enfant, ou boîte de Réduction, ou Inhumation d' urne	46.54 €
Taxe de Crémation	18.79 €

Tableau 2 - Montant des redevances des prestations pour l'année 2009

Location du Dépositaire	30.79 €
Ré-inhumation sur place	240.90 €
Ré-inhumation caveau à caveau	143.16 €
Ré-inhumation cercueil enfant ou réduction	74.08 €
Location salle de recueillement	39.20 €
Dispersion au Jardin du Souvenir	34.64 €
Vacation de Police	16.77 €
Location salle de recueillement (Hors Crémation)	117.60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

Tableau 1

Taxe Inhumation Adulte	74.08 €
Taxe Inhumation Enfant, ou boîte de Réduction, ou Inhumation d' urne	46.54 €
Taxe de Crémation	18.79 €

Tableau 2

Location du Dépotoire	30.79 €
Ré-inhumation sur place	240.90 €
Ré-inhumation caveau à caveau	143.16 €
Ré-inhumation cercueil enfant ou réduction	74.08 €
Location salle de recueillement	39.20 €
Dispersion au Jardin du Souvenir	34.64 €
Vacation de Police	16.77 €
Location salle de recueillement (Hors Crémation)	117.60 €

INSCRIT

les recettes correspondantes au Budget Général, chapitre 73, Rubrique 026, Article 7333.

Nombre de Votants : 41

Pour : 31 (le groupe Majoritaire)

Contre : 10 (les groupes de l'Opposition)

QUESTION ADOPTEE

15/212 - ** Cimetières, pompes funèbres et crématorium **

Cimetières communaux - Tarifs concessions

Référence(s) : *Commission proximité et démocratie participative du 17 septembre 2008*

Pilote : Cimetières crématorium

Service(s) concerné(s) :

Affaires publiques population
Cimetières crématorium
Direction des affaires financières

Elu référent : Frédéric Esquevin

Frédéric Esquevin, rapporteur,

Comme chaque année, je vous propose de réviser les tarifs des concessions de terrains nus dans les cimetières communaux d'Albi sur la base de l'évolution de l'indice des prix à la consommation des ménages, soit une augmentation de 3,60%.

Les bénéficiaires de concessions perpétuelles pourront obtenir une extension de leur concession d'une surface maximale de terrain de 1 m². Le tarif de cette concession de 1 m² est fixé à 1000 €

Les prix pour 2009 sont les suivants :

Surface	Durée	Tarifs
2 m ²	15 ans	502.04 €
	30 ans	1002.79 €
	50 ans	1675.71 €
3 m ²	15 ans	833.47 €
	30 ans	1666.59 €
	50 ans	2511.69 €
4 m ²	15 ans	1187.12 €
	30 ans	2564.50 €
	50 ans	3575.32 €
5 m ²	15 ans	1548.12 €
	30 ans	3094.97 €
	50 ans	4668.86 €
6 m ²	15 ans	1948.13 €
	30 ans	3897.65 €
	50 ans	5869.23 €

Site Cinéraire :

Cimetière de Caussels :

Concession d'une case à L'Astrolabe pour 15 ans	155.51 €
Concession d'une case à L'Astrolabe pour 30 ans	309.45 €
Concession d'une case à L'Antique pour 15 ans	1059.15 €
Concession d'une case à L'Antique pour 30 ans	2117.96 €

Cimetière de la Madeleine :

Concession d'une case à L'Étoile pour 15 ans	1059.15 €
Concession d'une case à L'Étoile pour 30 ans	2117.96 €
Concession de Caveaux-Urnes pour 10 ans	353.39 €
Concession de Caveaux-Urnes pour 15 ans	433.77 €
Concession de Caveaux- Urnes pour 30 ans	650.66 €

Cimetière des Planques :

Concession d'une case à L' Émeraude pour 10 ans	427.34 €
Concession d'une case à L' Émeraude pour 15 ans	641.00 €
Concession d'une case à L' Émeraude pour 30 ans	854.69 €
Concession de Caveaux-Urnes pour 10 ans	353.39 €
Concession de Caveaux-Urnes pour 15 ans	433.77 €
Concession de Caveaux- Urnes pour 30 ans	650.66 €

Je vous demande d'approuver ces dispositions applicables à compter du 1er janvier 2009.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE,

les tarifs des concessions applicables pour 2009.

Les prix pour 2009 sont les suivants :

1 m ²	Perpétuelle	279.18 €
2 m ²	pour 15 ans	502.04 €
	pour 30 ans	1002.79 €
	pour 50 ans	1675.71 €
3 m ²	pour 15 ans	833.47 €
	pour 30 ans	1666.59 €
	pour 50 ans	2511.69 €
4 m ²	pour 15 ans	1187.12 €
	pour 30 ans	2564.50 €
	pour 50 ans	3575.32 €
5 m ²	pour 15 ans	1548.12 €
	pour 30 ans	3094.97 €
	pour 50 ans	4668.86 €
6 m ²	pour 15 ans	1948.13 €
	pour 30 ans	3897.65 €
	pour 50 ans	5869.23 €

Site Cinéraire :**Cimetière de Causels :**

Concession d'une case à L'Astrolabe pour 15 ans	155.51 €
Concession d'une case à L'Astrolabe pour 30 ans	309.45 €
Concession d'une case à L'Antique pour 15 ans	1059.15 €
Concession d'une case à L'Antique pour 30 ans	2117.96 €

Cimetière de la Madeleine :

Concession d'une case à L'Étoile pour 15 ans	1059.15 €
Concession d'une case à L'Étoile pour 30 ans	2117.96 €
Concession de Caveaux-Urnes pour 10 ans	353.39 €
Concession de Caveaux-Urnes pour 15 ans	433.77 €
Concession de Caveaux- Urnes pour 30 ans	650.66 €

Cimetière des Planques :

Concession d'une case à L' Émeraude pour 10 ans	427.34 €
Concession d'une case à L' Émeraude pour 15 ans	641.00 €
Concession d'une case à L' Émeraude pour 30 ans	854.69 €
Concession de Caveaux-Urnes pour 10 ans	353.39 €
Concession de Caveaux-Urnes pour 15 ans	433.77 €
Concession de Caveaux- Urnes pour 30 ans	650.66 €

INSCRIT

les recettes du Budget Général, chapitre 70, Rubrique 026, article 70311.

Nombre de Votants : 41

Pour : 31 (le groupe Majoritaire)

Contre : 10 (les groupes de l'Opposition)

QUESTION ADOPTÉE

16/213 - ** Cimetières, pompes funèbres et crématorium **

Crématorium -Tarification des prestations

Référence(s) : Commission proximité et démocratie participative du 17 septembre 2008

Pilote : Cimetières crématorium

Service(s) concerné(s) :

Affaires publiques population
Cimetières crématorium
Direction des affaires financières

Elu référent : Frédéric Esquevin

Frédéric Esquevin, rapporteur,

Pour l'année 2009, je vous propose l'actualisation des prestations de crémation sur la base des prix à la consommation des ménages soit 3.60 %. La redevance "opérateur de four" qui figurait dans la délibération 13/269 du 24 septembre 2007 a été introduite dans les montants des diverses redevances de crémation dès lors que cette prestation est nécessairement facturée.

Les tarifs liés à la crémation en 2009 seront les suivants :

Crémations	2009 (montant HT)
Crémation adulte en cercueil bois blanc	499.16 €
Crémation adulte bois blanc le samedi	517;30 €
Crémation en cercueil chêne ou dur	718.23 €
Crémation en cercueil chêne ou dur le samedi	736;37 €
Crémation adulte de plus de 140 kgs (corps et cercueil compris) avec le créneau horaire obligatoire à 08 h 45	718.23 €
Crémation adulte de plus de 140 kgs le samedi (corps et cercueil compris) avec le créneau horaire obligatoire à 08 h 45	736.37 €
Crémation de cercueil de moins de 1.50 m	284.36 €
Crémation mort-né	178.45 €
location salle de recueillement hors crémation	117.60 €
location salle de recueillement	39.20 €
Pièces Anatomiques	
Cercueil de plus de 0.80 m (Hors convention)	432.55 €
Cercueil moins de 0.80 m (Hors convention)	369.49 €
Cercueil de plus de 0.80 m (Avec convention)	282.31 €
Cercueil moins de 0.80 m (Avec convention)	175.39 €
Convention moins de 10 litres	115.42 €
Restes Mortels	
Cercueil de plus de 0.80 m	347.84 €
Cercueil de moins de 0.80 m	284.36 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

les tarifs liés à la crémation pour 2009 :

<i>Crémations</i>	<i>2009 (montant HT)</i>
Crémation adulte en cercueil bois blanc	499.16€
Crémation adulte bois blanc le samedi	517.30 €
Crémation en cercueil chêne ou dur	718.23 €
Crémation en cercueil chêne ou dur le samedi	736.37 €
Crémation adulte de plus de 140 kgs (corps et cercueil compris) avec le créneau horaire obligatoire à 08 h 45	718.23€
Crémation adulte de plus de 140 kgs le samedi (corps et cercueil compris) avec le créneau horaire obligatoire à 08 h 45	736.37 €
Crémation de cercueil de moins de 1.50 m	284.36 €
Crémation mort-né	178.45 €
location salle de recueillement hors crémation	117.60 €
location salle de recueillement	39.20 €
<i>Pièces Anatomiques</i>	
Cercueil de plus de 0.80 m (Hors convention)	432.55 €
Cercueil moins de 0.80 m (Hors convention)	369.49 €
Cercueil de plus de 0.80 m (Avec convention)	282.31 €
Cercueil moins de 0.80 m (Avec convention)	175.39 €
Convention moins de 10 litres	115.42 €
<i>Restes Mortels</i>	
Cercueil de plus de 0.80 m	347.84 €
Cercueil de moins de 0.80 m	284.36 €

INSCRIT

les recettes correspondantes au budget annexe des opérations funéraires, chapitre 70, article 706.

Nombre de Votants : 41

Pour : 31 (le groupe Majoritaire)

Contre : 10 (les groupes de l'Opposition)

QUESTION ADOPTEE

17/214 - ** Cimetières, pompes funèbres et crématorium **

Tarifications des urnes, des caveaux-autonomes et des caveaux préfabriqués

Référence(s) : Commission proximité et démocratie participative du 17 septembre 2008

Pilote : Cimetières crématorium

Service(s) concerné(s) :

Affaires publiques population
Cimetières crématorium
Direction des affaires financières

Elu référent : Frédéric Esquevin

Frédéric Esquevin, rapporteur,

Pour l'année 2009, je vous propose d'actualiser la tarification des ventes d'urnes, des caveaux - autonomes et des caveaux préfabriqués soit une augmentation de 3.60%.

Tarif hors taxes des urnes :

Urne Luxe	732.80 €
Urne Moderne	381.30 €
Urne Demi-Luxe	288.95 €
Urne Classique	190.35 €
Urne Ordinaire	86.34 €
Reliquaire	43.25 €
Cendrier	49.39 €

Tarifs hors taxes des caveaux- autonomes :

Caveaux-Autonomes (sans terrain)	
Caveaux-Autonomes 4 places	2 049.89 €
Caveaux-Autonomes 6 places	2 475.23 €

Tarifs hors taxes des caveaux préfabriqués :

<u>Caveaux Préfabriqués (sans terrain)</u>	
Caveaux préfabriqués 2 places	793. 46 €
Caveaux préfabriqués 4 places	1413.67 €

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

les tarifs applicables pour 2009 des urnes :

Urne Luxe	732.80 €
Urne Moderne	381.30 €
Urne Demi-Luxe	288.95 €
Urne Classique	190.35 €
Urne Ordinaire	86.34 €
Reliquaire	43.25 €
Cendrier	49.39 €

Tarifs hors taxes des caveaux- autonomes :

Caveaux-Autonomes (sans terrain)	
Caveaux-Autonomes 4 places	2 049.89 €
Caveaux-Autonomes 6 places	2 475.23 €

Tarifs hors taxes des caveaux préfabriqués :

<i>Caveaux préfabriqués (sans terrain)</i>	
Caveaux préfabriqués 2 places	793. 46 €
Caveaux préfabriqués 4 places	1413.67 €

INSCRIT

les recettes correspondantes au budget annexe des opérations funéraires, chapitre 70, article 7011 pour les urnes et article 701 pour les caveaux.

Nombre de Votants : 41

Pour : 31 (le groupe Majoritaire)

Contre : 10 (les groupes de l'Opposition)

QUESTION ADOPTEE

18/215 - ** Coopération décentralisée et éducation artistique **

Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) - Projet d'assainissement de la rue ZEWA à Abomey - Attribution d'une subvention

Référence(s) : *Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 18 septembre 2008*

Pilote : Direction générale de services

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Etudes et projets urbains

Tourisme et patrimoine

Elu référent :

Françoise Larroque, rapporteur,

Dans le cadre de son programme triennal relatif à la coopération décentralisée de la ville d'Abomey au Bénin, la ville d'Albi a intégré dans le volet EAU une participation à un projet d'assainissement financé majoritairement par l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF).

L'AIMF a sollicité la Commune d'Albi, dans le cadre d'une recherche de cofinancement. Ainsi la participation financière de la Ville d'Albi, déjà impliquée par ailleurs sur le territoire d'Abomey, permet à l'Agence de l'eau Adour Garonne d'intervenir sur le projet à plus grande échelle. En effet, l'Agence conditionne sa participation à tout projet par l'implication dans le financement d'une collectivité de son territoire. Ainsi les 5000 € de participation de la Ville d'Albi permettent à l'AIMF de compter sur une participation de 100 000 € de l'Agence Adour Garonne.

1° Motivations du projet

La ville d'Abomey compte un peu plus de 100 000 habitants et les principales activités sont le commerce, l'artisanat, l'agriculture et l'élevage.

Des inondations fréquentes empêchent les déplacements et sont causes de maladies hydriques.

La circulation est difficile et des quartiers entiers sont enclavés.

Cette situation rend impossible l'accès de certaines populations aux centres de santé, aux administrations et aux activités économiques.

Les infrastructures routières de la ville sont embryonnaires et les voies dans un état de délabrement avancé : on distingue 900 m de voies goudronnées, 2 km de voies pavées et 100 km de pistes et de cheminements piétons pour toute la ville.

Les ouvrages de drainage de l'eau pluviale ne représentent que 130 m de longueur et sont pour moitié en terre. Ils sont insuffisants.

Lors de l'élaboration du plan de développement de la commune d'Abomey, la population, au cours des différentes rencontres et ateliers, a souhaité que soit aménagé en priorité la voie qui part du centre ville, place Zewa, (proche du marché régional "Houndjlo") traverse

l'arrondissement de Djègbé, et aboutit au réseau routier bitumé structurant dénommé « Abok » qui lie Abomey aux communes de Bohicon et d'Agbangnizoun.
Elle dessert de nombreux équipements marchands, culturels, touristiques et sociaux : gares routières, centres de santé, écoles, temples, etc.....

L'AIMF a déjà pris en compte en 2006 une première tranche de travaux d'aménagement de cette voie sur 350m pour 50 000 €, sur les 2 km qu'elle comprend.
Cette première phase est à ce jour terminée. Le présent projet la complète et la termine sur les 1 650 m restants.

La voie est localisée dans l'arrondissement de Djègbé, le plus vaste et le plus peuplé de la commune et qui collecte 80 % des eaux de pluie.

2° Nature des travaux

Les travaux de cet ouvrage d'assainissement (collecte des eaux pluviales surtout) comprennent :

- l'aménagement de la voie en la reprofilant et en construisant des ponceaux et des caniveaux d'évacuation des eaux.
- le reprofilage sera accompagnée d'un pavage autobloquant de 11 cm d'épaisseur pour la chaussée et de 8 cm pour les trottoirs inexistants actuellement)
- la construction d'un caniveau en béton armé de chaque côté de la voie, de 1,20 m de profondeur et de 0,90 m de largeur avec des dalettes de couverture aux passages des riverains et des ponceaux à la traversée des carrefours.

Pour assurer la pérennité des investissements la ville d'Abomey prévoit de curer régulièrement les caniveaux et d'entretenir les abords de la voie (élagage, signalisation).

3° Montant et financement du projet

L'estimation totale du projet est de 234 000 €

L'AIMF apportera une subvention de 187 000 € mais recevra sur son Fonds de coopération une aide de 100 000 € de l'Agence de l'Eau Adour Garonne et de 5 000 € de la ville d'Albi.

La ville d'Albi versera son aide à l'AIMF en une seule fois, au début des travaux, sur présentation des principaux marchés, l'AIMF quant à elle assurera ensuite les versements d'acomptes auprès de la commune d'Abomey au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

La commune d'Abomey apportera 47 000 € soit 20 % du total (57% de la part effective de l'AIMF)

L'AIMF finance également, en plus, ses propres missions nécessaires pour l'expertise et le suivi du projet.

Les éventuelles missions d'autres experts du réseau de l'AIMF seront imputées sur le montant du projet.

Tout autre dépassement de cette enveloppe sera pris en charge par le maître d'ouvrage (la ville d'Abomey).

Considérant que le projet ci-dessus exposé :

- permet de répondre favorablement aux attentes de notre partenaire la commune d'Abomey
- s'inscrit dans le programme triennal 2006-2008 de coopération décentralisée avec Abomey
- permet pour une participation financière modeste de la commune d'Albi, de mettre en oeuvre un partenariat efficace, avec l'AIMF et l'agence Adour Garonne, pour une action d'envergure sur le terrain.

Je vous propose de participer au financement du projet d'assainissement de la rue ZEWA à Abomey et de d'octroyer ainsi une subvention de 5000 € à l'AIMF dans le cadre du budget du service coopération décentralisée et de son programme d'actions triennal (2006—2008) soutenu par le Ministère des Affaires Etrangères.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

la participation financière de la commune d'Albi au projet d'assainissement de la rue Zewa, commune d'Abomey au Bénin .

DECIDE

d'octroyer à l'Association Internationale des Maires Francophones (AIMF) une subvention de 5000 € dans le cadre du budget du service coopération décentralisée et de son programme d'actions triennal (2006-2008) soutenu par le Ministère des Affaires Etrangères, prévu au chapitre 204.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'accomplissement de cette opération et à signer la convention ci-jointe fixant les modalités d'exécution et les modalités financières de ce projet.

Nombre de votants : 40

UNANIMITE

19/216 - ** Ressources humaines **

Ressources Humaines - Evolution du tableau des effectifs

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 17 septembre 2008

Pilote : Direction des ressources humaines

Service(s) concerné(s) :

Elu référent : Michel Fournials

Michel Fournials, rapporteur,

Le tableau des effectifs de la collectivité est régulièrement remis à jour pour refléter de façon sincère les emplois de la collectivité effectivement pourvus ou représentant des besoins identifiés.

Cet outil de gestion retranscrit les enjeux de la collectivité en matière d'évolution des ressources humaines : adaptation des services lors des modifications d'organisation, élévation du niveau des compétences et valorisation des parcours de professionnalisation par les nominations d'agents suite à leur réussite aux concours, mobilité interne des agents municipaux, ...

Le tableau des effectifs présente le renouvellement et les créations d'emplois issues de l'identification de métiers et de fonctions, en les conciliant avec les objectifs de maîtrise des dépenses de fonctionnement.

Par conséquent, je vous propose d'adopter la mise à jour du tableau des effectifs des services municipaux tel qu'il est présenté en annexe de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991,

Vu le décret n°2006-1392 du 17 novembre 2006,

Vu le décret n°2006-1397 du 17 novembre 2006,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

les modifications du tableau des effectifs pour l'année 2008 telles qu'elles sont présentées dans le document joint en annexe.

DIT QUE

les crédits nécessaires sont inscrits au budget prévisionnel de la Ville d'Albi pour l'exercice 2008, chapitre 012.

Nombre de Votants : 41

Pour : 31 (le groupe Majoritaire)

Contre : 10 (les groupes de l'Opposition)

QUESTION ADOPTEE

20/217 - ** Solidarités **

Centre Communal d'action Sociale - Aménagement de locaux pour l'installation d'équipements informatiques - Protocole Ville d'Albi / CCAS

*Référence(s) : Commission proximité et démocratie participative du 17 septembre 2008
Commission des finances, des ressources et de la prospective du 17 septembre 2008*

Pilote : Action sociale insertion

Service(s) concerné(s) :

Petite enfance
Technologie - systèmes d'information

Elu référent : Anne-Marie Lugan
Gisèle Dedieu
Jacqueline Maurel
Marie-Pierre Granier
Monique Hubert

Pierre-Yves Lambolez, rapporteur,

Le centre communal d'action sociale d'Albi est maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagements de l'immeuble "Marty".

Compte tenu de la situation géographique du bâtiment situé au coeur des boucles du réseau haut débit municipal, il est décidé d'aménager un local en rez de chaussée, côté cour, dédié à la sauvegarde des données informatiques de la ville d'Albi et de passer dans ce sens un protocole qui permette au C.C.A.S. de facturer à la Ville d'Albi (direction des systèmes d'information), le montant des travaux correspondants.

Le montant total de cette opération s'élève à : 29 020,38 €

- 24 206,96 € pour la partie travaux
- 3 630,76 € pour la partie conduite d'opération et maîtrise d'oeuvre
- 1 182,66 € pour la partie frais d'études et d'insertion

Je vous demande d'en délibérer et d'autoriser le maire à signer le protocole joint à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 23 septembre 2008,

VU le projet de protocole entre le C.C.A.S. et la Ville d'Albi (direction des systèmes d'information),

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE

les termes du protocole.

AUTORISE

le maire à signer ledit protocole.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

21/218 - ** Action sociale et logement **

Centre Communal d'Action Sociale - Convention pour la conduite d'opération et la maîtrise d'oeuvre entre la Ville d'Albi et le CCAS

*Référence(s) : Commission proximité et démocratie participative du 17 septembre 2008
Commission urbanisme et développement durable du 18 septembre 2008*

Pilote : Action sociale insertion

Service(s) concerné(s) :

Elu référent : Anne-Marie Lugan
Gisèle Dedieu
Jacqueline Maurel
Marie-Pierre Granier
Monique Hubert

Louis Barret, rapporteur,

Le centre communal d'action sociale d'Albi est maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux d'aménagements de l'immeuble "Marty".

Compte tenu de la spécificité technique des opérations de maîtrise d'oeuvre et de conduite d'opération, il est décidé de se rapprocher du service "constructions et aménagements bâtiments" de la ville d'Albi et de passer dans ce sens une convention, en application des dispositions de l'article 6 de la convention de mise à disposition du 6 juillet 2006 conclue entre la Ville d'Albi et le CCAS.

Le montant de ces prestations fixé pour la première tranche des travaux s'élève à :
- 61 273 € pour la mission de maîtrise d'oeuvre
- 32 544 € pour la conduite d'opération

Je vous demande d'en délibérer et d'autoriser le maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la convention de mise à disposition du 6 juillet 2006,

VU la délibération du conseil d'administration du C.C.A.S. en date du 23 septembre 2008,

VU le projet de convention pour la conduite d'opération et la maîtrise d'oeuvre entre le C.C.A.S. et la Ville d'Albi ci-annexée,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

les termes de la présente convention.

AUTORISE

le maire à signer la dite convention.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

22/219 - ** Sports **

Encouragement aux sports - subventions aux clubs sportifs

Référence(s) : *Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 18 septembre 2008*

Pilote : Sports

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Michel Franques

Michel Franques, rapporteur,

Réunie le 18 septembre 2008, la commission enfance, jeunesse, sport et culture a examiné les demandes de subventions exceptionnelles et propose d'attribuer :

- Association SAUPISCAU -

Au cours des animations menées durant l'ouverture de la piscine d'été de Caussels, l'association SAUPISCAU a dû remplacer les lignes de nage mises à sa disposition par la ville et détériorées lors de l'incendie de l'été.

Pour faire face à cette dépense, je vous propose d'accorder à l'association SAUPISCAU une subvention d'équipement de 620 € correspondant à l'achat de ce matériel.

- Association ALBI TRIATHLON -

Après avoir organisé avec succès en 2005 et 2006 le triathlon de l'Albigeois, l'association Albi Triathlon se propose d'organiser le 19 octobre prochain le 1er duathlon de l'Albigeois.

Le duathlon : 5 km de course à pied, 30 km de vélo, 5 km de course à pied, pourra se faire seul ou par équipe. Le nombre de participants est évalué à 200 environ.

Le départ aura lieu à 10 h place Ste Cécile. La course à pied se déroulera dans les rues de la ville. L'épreuve vélo ira en direction de Terssac, Marssac, Labastide de Lévis, Castelnau de Lévis et retour Albi.

Près de 100 bénévoles encadreront cette épreuve sportive ouverte à tous les publics, licenciés ou non.

Pour aider l'association Albi Triathlon à l'organisation de cette manifestation, dont le budget est évalué à 11 000 €, je vous propose d'accorder une aide financière de 1 700 €.

- V.I.T.E. -

L'association V.I.T.E., affiliée à la fédération française d'équitation, s'est spécialisée dans les courses d'endurance équestre. Parmi ses adhérents, Marion VALAT (inscrit sur la liste des sportifs de haut niveau) a terminé 3ème du championnat de France le 17 août dernier en Mayenne et a été sélectionné pour participer aux prochains championnats d'Europe jeunes cavaliers.

Pour aider cet athlète à minimiser les frais de déplacement occasionnés pour cette participation aux championnats de France, je vous propose d'accorder une subvention exceptionnelle de 300 € à l'association V.I.T.E.

- BALL TRAP CLUB ALBIGEOIS -

L'association Ball Trap Club Albigeois confirme son rang de meilleur club de la région Midi-Pyrénées. Le titre de champion du monde à la fosse Européenne en est l'illustration. La performance de ces tireurs est due également à la qualité des installations du ball trap, club albigeois qui en est propriétaire.

Pour conserver la qualité de ces installations, l'association est amenée à effectuer des investissements sur le bâtiment et ses abords, sur les diverses fosses (olympique, universelle et européenne) et à renouveler les équipements sportifs spécifiques à cette discipline (lanceurs) lesquels nécessitent à eux seuls un investissement de plus de 17 000 €.

Je vous propose donc d'accorder à l'association une subvention d'équipement d'un montant de 4 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

d'attribuer les subventions aux associations ci-dessous énumérés :

- Association SAUPISCAU : aide au financement de nouveau matériel : 620 €
- Association ALBI TRIATHLON : pour l'organisation du premier Duathlon de l'Albigeois : 1 700 €
- Association V.I.T.E. : aide aux frais de déplacement des Championnats de France d'endurance Equestre : 300 €
- Association BALL TRAP CLUB ALBIGEOIS : aide pour l'entretien des bâtiments et le renouvellement du matériel : 4 000 €

AUTORISE

le maire à signer l'avenant n°1 à la convention d'attribution de la subvention à l'association SAUPISCAU

DIT QUE

les crédits sont disponibles au service 3360, chapitre 65, fonction 40, article 657 48 pour les subventions de fonctionnement et au chapitre 204, fonction 40, article 2042 pour les subventions d'équipement

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

23/220 - ** Entreprises, enseignement supérieur et recherche **

Association des Villes Universitaires de France (AVUF) : adhésion de la ville d'Albi

Référence(s) : Commission des finances, des ressources et de la prospective du 17 septembre 2008

Pilote : Direction générale de services

Service(s) concerné(s) :

Elu référent :

Patrick Garnier, rapporteur,

L'Association des Villes Universitaires de France (AVUF) a pour objet le regroupement des sites universitaires de France en vue d'exprimer la spécificité de leur vocation et d'assurer la défense de leurs intérêts communs, notamment en ce qui concerne le soutien matériel et financier qu'ils sont en droit d'attendre de l'Etat, des autres collectivités territoriales ainsi que de l'Union Européenne.

L'Association se fixe comme objectif d'être un interlocuteur des divers acteurs de l'enseignement supérieur et un lieu d'échange d'expériences, en particulier dans les domaines relatifs au cadre de vie, à l'intégration urbaine, et à la citoyenneté des étudiants.

L'Association pourra également entreprendre toute action de formation conforme à sa vocation et utile aux élus et aux fonctionnaires territoriaux.

La ville d'Albi, pôle universitaire de Midi Pyrénées avec l'université Champollion, l'Ecole des Mines etc.. souhaite adhérer à cette association.

L'adhésion de la ville est de 150 euros et les crédits seront prélevés au chapitre 011, fonction 020, article 6281 du budget de l'exercice en cours.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

l'adhésion de la ville d'Albi à l'association des Villes Universitaires de France (AVUF).

DIT QUE

les crédits seront prélevés au chapitre 011, fonction 020, article 6281 du budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

24/221 - ** Arts vivants et patrimoine **

Subventions façades : modification de l'échéancier et prise en compte des exigences architecturales

*Référence(s) : Commission enfance, jeunesse, sport et culture du 18 septembre 2008
Commission urbanisme et développement durable du 18 septembre 2008.*

Pilote : Etudes et projets urbains

Service(s) concerné(s) :

Action foncière
Affaires juridiques - contentieux - domaine privé
Budget général
Développement local
Direction des affaires financières
Domaine public autorisations d'occupations temporaires
Droits de place
Droits des sols
Etudes et projets urbains
Tourisme et patrimoine

Elu référent : Marie-Louise At

Marie-Louise At, rapporteur,

Par délibération en date du 25 juin 2007, la Ville d'Albi a instauré une nouvelle subvention afin d'inciter à la réhabilitation des façades des immeubles jouxtant les espaces publics ayant fait l'objet d'une requalification urbaine (notamment la place Sainte-Cécile, et les rues Croix Verte et Séré de Rivières).

Il s'agit d'accompagner les efforts d'embellissement entrepris par la ville et d'apporter une complémentarité esthétique entre l'espace public et l'espace privé.

L'intervention de la ville a été déclinée selon un programme pluriannuel de six ans, en 6 tranches, concernant au total douze îlots répartis autour et aux abords de la place Sainte-Cécile, ainsi que sur les parties requalifiées des rues Croix Verte et Séré de Rivières. Deux îlots sont prévus chaque année en parallèle (1 côté faubourg, 1 côté Sainte-Cécile).

Dans le cadre du déroulement de la première année, plusieurs propriétaires concernés ont fait état de difficultés pour obtenir des devis d'artisans. A ce jour, certains n'ont pu obtenir qu'un seul devis en six mois, ce qui retarde d'autant toute demande de subvention avant l'échéance du 30 septembre, date à laquelle expire cette première tranche.

Afin de ne pas compromettre d'éventuelles restaurations, je vous propose de prolonger la durée de validité de cette première tranche (place Sainte Cécile et rue Croix Verte) jusqu'au 31 décembre 2008, tout en maintenant le lancement des 2 nouveaux îlots

subventionnables, à compter du 1er octobre, pour lesquels aucune demande complète (avec devis) n'est immédiatement escomptée.

Les modalités de calcul de cette subvention se fondent sur les précédentes aides octroyées par la ville, notamment en matière d'OPAH, soit : 25 % du montant hors taxe des travaux assorti d'un plafond maximum de 30 à 40 €/m² suivant l'emploi d'un simple enduit ou de brique foraine.

Il s'avère que certains immeubles comportent des ouvertures (fenêtres et portes) avec des éléments décoratifs en pierre de taille dont l'état de dégradation nécessite un remplacement intégral. En effet, eu égard au patrimoine remarquable que constituent ces immeubles, les prescriptions de l'Architecte des Bâtiments de France exigent une restitution respectueuse des règles de l'art .

Pour y satisfaire le recours au savoir faire traditionnel s'impose. Au vu des premiers devis sur l'année 2008, les surcoûts ainsi générés, ramènent la subvention nettement en deçà du seuil des 25%.

Aussi, je vous propose d'accorder une prime d'un montant de 450 € hors plafond, par unité d'ouverture (fenêtres et portes) dont l'état de dégradation des corniches d'entablement nécessite une dépose et un remplacement en pierre de taille. Les autres modalités de la subvention non modifiées par la présente demeurent régies par la délibération d'origine.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération en date du 25 juin 2007,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

de prolonger la durée de validité de cette première tranche (place Sainte Cécile et rue Croix Verte) jusqu'au 31 décembre 2008, tout en maintenant le lancement des 2 nouveaux îlots subventionnables, à compter du 1er octobre.

DECIDE

d'accorder une prime d'un montant de 450 € hors plafond, par unité d'ouverture (fenêtres et portes) dont l'état de dégradation des corniches d'entablement nécessite une dépose et un remplacement en pierre de taille.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

25/222 - ** Urbanisme et aménagement **

Loi de modernisation de l'économie : adaptations locales dans le cadre du remplacement d'office de la taxe locale sur les emplacements publicitaires fixes.

Référence(s) : *Commission urbanisme et développement durable du 18 septembre 2008.*

Pilote : Etudes et projets urbains

Service(s) concerné(s) :

- Achats publics et assurances
- Affaires Culturelles
- Affaires juridiques - contentieux - domaine privé
- Aménagements voiries circulation stationnement (maîtrise d'ouvrage)
- Budget général
- Communauté d'agglomération de l'Albigeois
- Développement local
- Direction des affaires financières
- Direction générale de services
- Droits de place
- Environnement (logistique)
- Etudes et projets urbains

Elu référent :

Michèle Barrau-Sartres, rapporteur,

L'article 171 de la loi de modernisation de l'économie votée cet été et codifiée aux articles L. 2333-6 à 16 du code général des collectivités territoriales, modifie les dispositions légales relatives à la taxe sur la publicité extérieure lesquelles s'appliqueront automatiquement, à compter du 1er janvier 2009, en remplacement de la taxe annuelle sur les emplacements publicitaires en vigueur sur Albi depuis 1982.

Pour votre information, l'actuelle taxe sur les emplacements publicitaires de la ville d'Albi s'applique uniquement aux panneaux publicitaires et préenseignes, visibles depuis les voies ouvertes à la circulation publique. Elle est plafonnée et indexée par la loi de finance annuelle selon un tarif réparti en 4 catégories (de 14 à 43.3 €/m² pour l'année 2008) .

Cette taxe excluait les enseignes sous toutes leurs formes, ainsi que le mobilier urbain publicitaire. Seules, les enseignes débordant sur le domaine public (*essentiellement en centre ville*) font l'objet d'une redevance de voirie spécifique, qui est recollée par le service droits de place.

En quelques chiffres, la taxe sur les emplacements publicitaires fixes représentait, pour 2007 : 400 panneaux de format 12 m² (publicités et préenseignes) et 139 pré-enseignes inférieures à 12m² soit, une recette annuelle de 73 881,74 €.

Parmi les nouvelles dispositions de cette réforme, il apparaît que les communes ou intercommunalités compétentes se voient confrontées à un nouveau champ de taxation beaucoup plus large. En effet, contrairement à la simple réforme des tarifs annoncée lors de la

dernière loi de finances rectificative de décembre 2007, la loi de modernisation de l'économie étend d'office le champ d'application de cette nouvelle taxe, notamment :

- à la superficie affichable totale des panneaux d'**affichage non fixe**, ce qui dans le cas d'Albi concerne principalement les panneaux déroulants et tri-vision. Cas qui ne pose pas de difficulté majeure puisqu'il ne fait qu'accroître une recette qui était déjà perçue auprès des afficheurs.

- aux **enseignes et au mobilier urbain publicitaire**. Etant indiqué que constitue une enseigne, au sens du code de l'environnement, toute inscription, forme ou image apposée sur un immeuble et relative à une activité qui s'y exerce (*autorisations d'implantation gérées par le service droits de place de la mairie*).

Les enseignes peuvent être constituées de divers supports :

- apposées en façades et en surplomb du domaine public (fréquent en centre ville),
- apposées sur support ou toiture, dans la propriété de l'activité concernée,
- scellées au sol, sur le parking du commerce et se confondant alors visuellement avec les publicités et les préenseignes.

La loi crée un précédent en la matière puisque, les enseignes entièrement installées en propriété privées et sans saillie sur le domaine public, n'ont jamais été taxées sur Albi.

A ce titre, bien que la nouvelle loi ne nous permette pas d'exonérer complètement les enseignes, il semble important, pour notre économie locale, d'apporter une exonération maximale en limitant les effets de cette taxation sur le commerce local .

En effet, les textes nous permettent quelques adaptations locales dès 2009, à condition que la ville délibère **avant le 1er novembre 2008**.

Je vous propose donc :

1. de maintenir la taxation de la publicité et des préenseignes, au tarif maximum légal (*soit un référentiel de départ de 15€/m² pour les villes de moins de 50 000 habitants*) . Cette référence au tarif légal permettra à la Ville de conserver une recette moyenne de 15 € / m² en matière de publicités et préenseignes .

D'autant plus que, suite à l'application du nouveau règlement local, les mises en conformité des panneaux publicitaires vont entraîner d'ici 2010 une baisse de l'effectif fiscal. Pour indication, la seule limitation réglementaire de la superficie des panneaux à 8 m² engendrera une baisse de 33 % de la fiscalité actuelle (sans compter les démontages à venir) .

La loi précise toutefois que les tarifs des autres types de dispositifs, notamment les enseignes et dispositifs numériques, seront obligatoirement indexés sur celui de la publicité et des préenseignes. Enfin, il est prévu une possibilité d'évolution progressive de ce tarif durant une période transitoire de 5 ans, puis un relèvement annuel égal au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac.

2. de vous prononcer en faveur de l'exonération légale permise aux communes pour préserver le commerce local. Ceci se traduit par une exonération en faveur :

- des enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m².
Les enseignes de faibles superficies seront uniquement concernées par la redevance voirie en cas d'occupation du domaine public.

Des précisions sur le mode de calcul des surfaces viennent d'être données par voie de circulaire (du 24 septembre 2008), notamment quant à la notion de « somme des superficies » à laquelle la loi fait systématiquement allusion en matière d'enseigne. En effet, une activité cumule souvent plusieurs type d'enseignes (*sur toit, sur façade, totems, ...*), la limite de 7 m² étant très rapidement atteinte notamment dans les zones économiques.

- 3 Concernant le cas particulier des dispositifs apposés sur mobilier urbain : la loi nous offre une possibilité d'exonération ou de réfaction de 50% dans le cadre d'un nouveau contrat de mobilier urbain publicitaire. Toutefois, par égalité avec les entrepreneurs privés, je vous propose de maintenir une taxation totale des mobiliers urbains publicitaires qui seront implantés, sur le territoire de la ville d'Albi. En effet, pour ne pas perturber l'économie des contrats en cours, le législateur ne permet pas de taxer les mobiliers existants ou installés dans le cadre d'appels d'offres lancés avant le 1er octobre 2008. Il va de soi que cette taxe s'appliquera à tous les nouveaux mobiliers urbains publicitaires implantés sur le territoire communal, quels que soient la collectivité ou l'établissement gestionnaire des dits mobiliers.

Je vous précise enfin que les modalités des présentes adaptations locales pourront être ultérieurement modifiées par délibération prise avant le 1er juillet de l'année N-1 pour application à l'année N.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L 581-1 et suivants,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2333-6 à L 2333-16,

Vu la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, notamment son article 171,

Vu la délibération du conseil municipal de la ville d'Albi en date du 4 juin 1981 instaurant la taxe sur les emplacements publicitaires,

Vu le règlement communal de la publicité, des enseignes et préenseignes approuvé par arrêté du mairie en date du 27 décembre 2007,

Vu la circulaire de la Direction générale des Collectivités locales du 24 septembre 2008

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

DECIDE

- de maintenir la taxation de la publicité et des préenseignes, au tarif maximum légal (*soit un référentiel de départ de 15€/m² pour les villes de moins de 50 000 habitants*).

- d'exonérer

- conformément à l'article L 2333-7, les enseignes dont la somme des superficies est inférieure ou égale à 7 m². *Les enseignes de faibles superficies seront uniquement concernées par la redevance voirie en cas d'occupation du domaine public.*

- d'appliquer une taxation totale des mobiliers urbains publicitaires qui seront implantés sur le territoire de la ville d'Albi. Conformément à l'article L 2333-16 D, cette taxe s'appliquera à tous les nouveaux mobiliers urbains publicitaires implantés sur le territoire communal, quels que soient la collectivité ou l'établissement gestionnaire des dits mobiliers.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

Droits de place - Révision des tarifs

Référence(s) : *Commission urbanisme et développement durable du 18 septembre 2008*
Commission proximité et démocratie participative du 17 septembre 2008

Pilote : Droits de place

Service(s) concerné(s) :
 Communication et relations publiques
 Développement local
 Direction des affaires financières

Elu référent : Christelle Guillaumot
 Pierre Costes

Christelle Guillaumot, rapporteur,

- La révision des tarifs des droits de place s'effectue traditionnellement sur la base INSEE des prix à la consommation de l'ensemble des ménages (incluant le tabac).

- L'indice de référence pour le calcul des tarifs 2009 est celui de juillet 2008 soit 119,92.

- La variation au cours de 12 derniers mois s'élève à 3,6 %.

Pour 2009, quelques ajustements sont toutefois effectués.

Je vous propose, d'approuver les tarifs 2009 des droits de place comme suit.

Désignation	Base de calcul	Tarif 2008	Tarif 2009
MARCHE ALIMENTAIRE DE PLEIN AIR			
Emplacement abonné	ml/trim	24,22	24,70
Emplacement non abonné	ml/trim	2,73	2,83
MARCHE COUVERT			
Emplacement intérieur			
Loge abonné	ml/mois	29,60	29,60
Rond central Rdc inférieur ou égal à 4 mètres	ml/trim		29,60
Rond central Rdc supérieur à 4 mètres	ml/mois		29,60
Taxe additionnelle	5% du total à payer		
Emplacement extérieur abonné	ml/trim	24,22	24,70
Taxe additionnelle	5% du total à payer		
Emplacement non abonné	ml/jour	2,73	2,83
MARCHE DE GROS			
Emplacement maraîcher (20 m ²)	empl/an	152,00	157,47

MARCHE FORAIN			
Emplacement abonné (+ 3 foires)	ml/trim	12,70	13,16
Emplacement non abonné	ml//jour	1,62	2,00
Foires	ml/jour	2,73	2,83
OCCUPATION DIVERSES			
Exposition de véhicules automobiles	véhicule/jour	9,10	9,43
Petits cirques, théâtre de plein air, marionnettes	m ² /jour	1,00	1,04
Exploitation Jouets mécaniques	fofait/mois		160,00
Manèges (hors période de fête foraine)	m ² /jour	0,45	0,47
Distillateur-Bouilleur de cru	forfait	196,58	203,66
Commerces ambulants alimentaires abonnés (plusieurs présences par semaine)	mois	92,98	96,33
Animations à vocation commerciale	jour	177,72	184,12
Vente de fleurs	m ² /jour	2,83	2,93
Vente de sapins	jour	35,34	36,61
STATIONNEMENT DES AUTOBUS	Bus/an	125,29	129,80
STATIONNEMENT DES TAXIS			
Emplacement	an	107,34	111,20
DROITS DE VOIRIE (superficie arrondie au m ² supérieur)			
Marquises - Auvents	m ² /an	3,64	3,77
Stores - Toile de tente	m ² /an	2,68	2,78
Enseignes	unité	12,44	12,89
Etalages - Présentoirs + période de soldes Zone piétonne	m ² /an	31,75	32,89
Etalages - Présentoirs hors zone piétonne	m ² /an	22,95	23,78
TERRASSES DE CAFES (superficie arrondie au m ² supérieur)			
Hors secteur sauvegardé			
Terrasses	m ² /an	7,08	7,50
Vérandas	m ² /an	7,94	8,50
Extension estivale	inférieur ou égal à 50m ² forfait/m²		15
	supérieur à 50 m ² forfait m²		10
Secteur sauvegardé			
Terrasses	m ² /an	12,34	12,80
Vérandas	m ² /an	14,15	14,70
Extension estivale	inférieur ou égal à 50m ² forfait/m²		20
	supérieur à 50 m ² forfait m²		15

Secteur Vigan - Ste Cécile - Marché Couvert			
Terrasses	m ² /an	20,27	21,00
Extension estivale	inférieur ou égal à 50m ² forfait m²		25
	supérieur à 50 m ² forfait m²		22
Extension exceptionnelle (ex : fête musique, 14 juillet...)	forfait/an		150
Redevance majorée (en cas de non respect arrêté)	forfait/jour		70
Taxation d'office pour ODP non autorisée	forfait/jour		200
PRESTATION FOURNITURE			
Electricité Marché	trim	15,17	15,50
CARNAVAL FETE FORAINE 2009			
ZONE 1			
Baraques si profondeur inférieure à 3,50	ml/jour	1,42	1,42
Baraques si profondeur supérieure à 3,50	m ² /jour		0,28
gros métiers			
moins de 250 m ²	m ² /jour	0,28	0,28
de 251 m ² à 350 m ²	m ² /jour	0,23	0,23
plus de 350 m ²	m ² /jour	0,22	0,22
Manège enfants			
de 1 à 90 m ²	m ² /jour	0,25	0,25
de 90 à 120 m ²	m ² /jour	0,23	0,23
plus de 120 m ²	m ² /jour	0,22	0,22
ZONE 2			
Baraques si profondeur inférieure à 3,50	ml/jour	1,21	1,21
Baraques si profondeur supérieure à 3,50	m ² /jour		0,26
gros métiers			
moins de 250 m ²	m ² /jour	0,26	0,26
plus de 250 m ²	m ² /jour		0,21
Manège enfants			
de 1 à 90 m ²	m ² /jour	0,24	0,24
de 90 à 120 m ²	m ² /jour	0,22	0,22
plus de 120 m ²	m ² /jour	0,21	0,21
Porteur le dimanche	ml/jour	11,38	12,00
Banc fixe	ml/jour	7,58	8,00

HABITATIONS			
Caravanes	petite	76,00	78,00
	moyenne	102,00	105,00
	grande	152,00	157,00
Prise Electrique	unité	15,00	16,00

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

les tarifs des droits de place présentés ci dessus.

Nombre de Votants : 41

Pour : 31 (le groupe Majoritaire)

Contre : 10 (les groupes de l'Opposition)

QUESTION ADOPTEE

27/224 - ** Commerce, artisanat, services et marchés **

Organisation d'un marché de Noël place Sainte Cécile pour les fêtes de fin d'années 2008, 2009 et 2010 - Convention avec le Groupe La Dépêche du Midi

Référence(s) : *Commission urbanisme et développement durable du 18/09/08*

Pilote : Développement local

Service(s) concerné(s) :

Aménagements voiries circulation stationnement (maîtrise d'ouvrage)
Communication et relations publiques
Direction des affaires financières
Domaine public autorisations d'occupations temporaires
Droits de place
Environnement (logistique)
Etat Civil - carte d'identité - passeports - élections et réglementation
Police municipale
Tourisme et patrimoine

Elu référent :

Christelle Guillaumot, rapporteur,

La Ville d'Albi conduit depuis plusieurs années de nombreuses opérations partenariales en faveur du commerce local en étroite collaboration avec la Chambre de Commerce et d'Industrie d'Albi-Carmaux-Gaillac et la Fédération du Commerce d'Albi. L'action de la Ville d'Albi a ainsi pour vocation de contribuer à une dynamique d'ensemble, notamment en matière d'animation.

C'est dans ce cadre qu'un marché de Noël a été créé en 2006 à Albi, dont l'organisation des deux premières éditions a été assurée par le Groupe La Dépêche du Midi.

Cette manifestation qui a généré depuis 2006 un franc succès auprès des Albigeois et des nombreux visiteurs de la cité, constitue désormais un événement attendu des fêtes de fin d'année. C'est la raison pour laquelle je vous propose de renouveler en 2008, 2009 et 2010 cette manifestation qui se tiendra, comme les années précédentes, au mois de décembre, et d'en confier l'organisation au Groupe La Dépêche du Midi.

Elle a pour but de :

- créer une animation majeure en plein cœur de ville, sur le site de la place Sainte-Cécile, afin d'y fixer les Albigeois et les nombreux visiteurs et ainsi de dynamiser l'activité commerciale
- offrir une animation inter-générationnelle et permettre aux familles et surtout aux jeunes de bénéficier d'une structure ludique pendant les fêtes de fin d'année.

Il s'agit bien d'un rendez-vous incontournable qui vient s'ajouter à l'offre globale de l'attractivité de la cité et qui constitue désormais une manifestation dont le rayonnement dépasse également les limites du département.

Ce sont ainsi plusieurs milliers de personnes qui visitent ce marché chaque année. C'est en même temps une affluence qui profite largement à l'ensemble des commerces du centre ville pendant deux semaines.

Ce sont aussi des milliers de jouets qui sont offerts aux enfants des familles modestes dans le cadre de l'opération de solidarité « Hotte enchantée » qui constitue l'une des animations phares de la manifestation.

Ainsi et comme les années précédentes, un village de chalets sera installé sur le secteur de la place de la Pile, du 13 au 25 décembre inclus pour l'année 2008. Des animations organisées et financées par la Commune d'Albi, dont l'animation « Hotte enchantée », accompagneront ce marché de Noël. Pour ce faire, le périmètre de la manifestation pourra être étendu au chevet de la cathédrale Sainte-Cécile. Dans le cadre de l'édition 2008 du marché de Noël, et comme en 2007, un projet de patinoire est actuellement à l'étude. D'autres animations pourront bien entendu être envisagées pour les autres éditions à venir de cette manifestation.

La Ville d'Albi mettra à disposition le Domaine Public ainsi que le matériel technique (bornes escamotables de distribution d'eau et d'électricité place de la Pile et place Sainte-Cécile, barrières Vauban, signalétique provisoire, etc...) et mettra en œuvre les mesures de police destinées au bon déroulement des opérations.

Le Groupe La Dépêche prendra en charge la mise en œuvre et le financement des installations techniques du marché de Noël (transport aller/retour, montage/démontage et location des chalets), le recrutement des exposants, ainsi que l'ensemble de la communication liée à la manifestation.

Il convient donc pour la mise en œuvre des marchés de Noël 2008, 2009 et 2010, de conclure une convention avec le Groupe La Dépêche du Midi.

Aussi, je vous propose d'autoriser le maire à accomplir toutes les formalités y afférentes, et à signer tous documents concernant cette manifestation

Les crédits nécessaires à l'ensemble de ces animations sont inscrits au B.P. 2008,

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention, ci-annexé

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

L'organisation place Sainte-Cécile, dans le cadre des animations de fin d'année, des marchés de Noël 2008, 2009 et 2010 par le Groupe La Dépêche du Midi

AUTORISE

le maire à signer la convention à conclure avec le Groupe La Dépêche du Midi.

DIT QUE

les crédits nécessaires à cette opération sont inscrits au B.P. 2008 de la Commune d'Albi, chapitre 011, rubrique 820.

Nombre de votants : 41

Abstentions : 3 (Claude Deutschmeyer, Agnès Berger, André Baup du groupe "Socialistes, Verts, Républicains")

UNANIMITE

28/225 - ** Urbanisme et aménagement **

Place de la Résistance - échange de terrains avec la SCI les Forges de la Madeleine

Référence(s) : *Commission urbanisme et développement durable 18 septembre 2008*

Pilote : Action foncière

Service(s) concerné(s) :

circulation - domaine public
Direction des affaires financières

Elu référent :

Michèle Barrau-Sartres, rapporteur,

Afin d'aménager et d'optimiser le parking public situé à proximité de la place de la Résistance, la ville procéderait à un échange de terrains avec les Forges de la Madeleine.

La ville envisage d'acquérir, à l'euro symbolique, une partie de la parcelle cadastrée section AL n° 488 pour une contenance approximative de 307 m², sous réserve d'un document d'arpentage établi par un géomètre expert.

En contrepartie, la ville céderait, à l'euro symbolique, aux Forges de la Madeleine, représentée par monsieur Serge Fabre, une partie de la parcelle communale cadastrée section AW N° 371 pour une contenance approximative de 305m², sous réserve d'un document d'arpentage établi par un géomètre expert.

Le service des Domaines a donné une valeur équivalente à ces terrains.

Les frais de document d'arpentage seraient à la charge de la ville et les frais notariés à la charge des Forges de la Madeleine.

Je vous propose d'approuver l'acquisition aux Forges de la Madeleine à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée section AL n° 488 pour une contenance approximative de 307 m², et la cession à l'euro symbolique, aux Forges de la Madeleine, d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AW n° 371 pour une contenance approximative de 305 m², et d'autoriser le maire à accomplir tous les actes afférents à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'accord des Forges de la Madeleine,

VU l'avis des Domaines en date du 15 juillet 2008,

VU le plan.

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

- l'acquisition à l'euro symbolique, d'une partie de la parcelle cadastrée section AL n° 488 appartenant aux Forges de la Madeleine, pour une contenance approximative de 307 m², sous réserve d'un document d'arpentage établi pour un géomètre-expert.

- la cession à l'euro symbolique, aux Forges de la Madeleine, d'une partie de la parcelle communale cadastrée section AW n° 371 pour une contenance approximative de 305 m², sous réserve d'un document d'arpentage établi par un géomètre-expert.

DECIDE QUE

la partie de la parcelle cadastrée section AL n° 488 acquise aux Forges de la Madeleine sera classée dans le domaine public communal.

PRECISE QUE

les frais de document d'arpentage seront à la charge de la ville et les frais notariés à la charge des Forges de la Madeleine.

DIT QUE

- les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours chapitre 808 822 article 2031.

- la recette est inscrite au budget de l'exercice en cours chapitre 024 Fonction 01 article 024.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

29/226 - ** Urbanisme et aménagement **

Chemin de Gaillaguès - acquisition de terrain aux consorts Francis Rolland

Référence(s) : *Commission urbanisme et développement durable 18 septembre 2008*

Pilote : Action foncière

Service(s) concerné(s) :

circulation - domaine public
Direction des affaires financières

Elu référent :

Michèle Barrau-Sartres, rapporteur,

Dans le cadre de la mise en profil urbain de la rue de Gaillaguès, il s'avère nécessaire de régulariser l'acquisition des parcelles cadastrées section EP n° 219 et 221 appartenant aux consorts Francis Rolland , pour une contenance de 68 m².

Cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

Je vous propose d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section EP n° 219 et 221, sises chemin de Gaillaguès et d'autoriser le maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 28/04/97,

VU le plan.

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

l'acquisition des parcelles cadastrées section EP n° 219 et 221 appartenant aux consorts Francis Rolland, pour une contenance totale de 68 m², à l'euro symbolique.

DECIDE

de classer les parcelles dans le domaine public communal.

DONNE

tous pouvoirs au maire pour accomplir toutes les formalités liées à cette opération et à signer les actes correspondants.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours chapitre 808 fonction 822 article 2112.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

30/227 - ** Urbanisme et aménagement **

Chemin de Gaillaguès - acquisition de terrain aux consorts Jean-Paul Rolland

Référence(s) : *Commission urbanisme et développement durable du 18 septembre 2008*

Pilote : Action foncière

Service(s) concerné(s) :

circulation - domaine public
Direction des affaires financières

Elu référent :

Michèle Barrau-Sartres, rapporteur,

Dans le cadre de la mise en profil urbain de la rue de Gaillaguès, il s'avère nécessaire de régulariser l'acquisition des parcelles cadastrées section EP n° 215 et 217, appartenant aux consorts Jean-Paul Rolland , pour une contenance de 175 m².

Cette acquisition s'effectuera à l'euro symbolique.

Je vous propose d'approuver l'acquisition des parcelles cadastrées section EP n° 215 et 217, sises chemin de Gaillaguès et d'autoriser le maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la délibération du 28/04/97,

VU le plan.

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

l'acquisition des parcelles cadastrées section EP n° 215 et 217 appartenant aux consorts Rolland Jean-Paul, pour une contenance totale de 175 m², à l'euro symbolique.

DECIDE

de classer les parcelles dans le domaine public communal.

DONNE

tous pouvoirs au maire pour accomplir toutes les formalités liées à cette opération et à signer les actes correspondants.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours chapitre 808 fonction 822 article 2112.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

31/228 - ** Urbanisme et aménagement **

Avenue de Pélissier - vente de parcelles communales en vue d'une opération d'habitat d'accession sociale

Référence(s) : *Commission urbanisme et développement durable du 18 septembre 2008*

Pilote : Action foncière

Service(s) concerné(s) :
Direction des affaires financières

Elu référent :

Michèle Barrau-Sartres, rapporteur,

La ville possède un ensemble foncier avenue de Pélissier qui était précédemment occupé pour partie par deux bâtiments, le préfabriqué du restaurant scolaire de Mazicou et la salle de l'Ascan ; aujourd'hui démolis.

Suite aux débats engagés avec les albigeois lors des ateliers d'avenir et conformément au contrat de quartier Breuil - Mazicou -Fontanelles, la ville envisage sur ce site la réalisation d'une opération d'habitat d'accession sociale. Il s'agit en effet de permettre à quelques familles aux revenus modestes d'accéder à la propriété.

Ce site localisé dans un quartier bien desservi disposant à proximité immédiate d'une diversité d'équipements publics (école, collège, stade, aire de jeux pour enfants) est tout à fait approprié pour accueillir de nouvelles familles et habitants.

La vente des parcelles concernées sera soumise au respect d'un cahier des charges établi par les services municipaux imposant certaines prescriptions dont notamment un type d'habitat individuel ou semi-individuel et un traitement paysager qualitatif de l'ensemble de l'opération.

Après une mise en concurrence par appel d'offres, la vente à un opérateur chargé de réaliser l'opération ne pourrait être conclue que sous réserve que soient présentées des garanties de faisabilité urbanistique, architecturale et environnementale du projet.

Je vous propose d'approuver le principe de la vente de ce site en vue d'une opération d'habitat d'accession sociale et d'autoriser le maire à poursuivre cette opération et à procéder à toutes les démarches y afférentes.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le plan joint,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

le principe de la vente de l'ensemble foncier propriété de la ville d'Albi avenue de Pélissier en vue d'une opération d'habitat d'accession sociale.

AUTORISE

le maire à poursuivre cette opération et à procéder à toutes les démarches y afférents.

DIT QUE

les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

Pour : 32 (le groupe Majoritaire, Marie France de Truchis du groupe "Socialistes, Verts, Républicains")

Abstentions : 9 (Bernard Gilabert, André Baup, Anne-Marie Roquelaure, Agnès Berger, Claude Deutschmeyer du groupe "Socialistes, Verts, Républicains", Françoise Lescure, Béatrice Vilamot -pouvoir de Michel Albarede-, Josian Vayre du groupe "Gauche Unie et Citoyenne")

UNANIMITE

32/229 - ** Urbanisme et aménagement **

Rue Georges Braque - vente d'une parcelle à monsieur et madame Laurent Lejeune

Référence(s) : *Commission urbanisme et développement durable du 18 septembre 2008*

Pilote : Action foncière

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières
Environnement (logistique)

Elu référent :

Michèle Barrau-Sartres, rapporteur,

Monsieur et madame Laurent Lejeune, propriétaires des parcelles cadastrées section HI n° 3 et n° 489, ont fait part à la ville de leur intention d'acquérir la parcelle communale cadastrée section HI n°501, d'une superficie de 3 839 m².

Cette parcelle, à forte déclivité, est en friche et constitue pour une grande superficie un talus donnant sur le Tarn.

Elle est classée en zone U3 et N du PLU . De plus, elle est frappée par le plan de prévention des risques effondrement des berges (zones bleue et rouge).

Compte tenu du fait que ce terrain n'est pas utilisé et que des fortes contraintes réglementaires s'y appliquent , une réponse favorable a été donnée à la proposition de monsieur et madame Lejeune.

Après négociation, et au vue de l'avis des Domaines un accord a été trouvé sur le prix qui s'élève à 5 000 euros.

L'ensemble des frais sera supporté par l'acquéreur.

Par ailleurs, une canalisation d'eaux pluviales traverse la parcelle vendue ainsi que la parcelle cadastrée section HI n° 489 appartenant à M.et Mme Lejeune. Il y aura donc lieu de constituer une servitude réelle et perpétuelle au bénéfice de la ville et de son fermier, sur une largeur de 5 mètres le long de cette canalisation. Cette servitude devra permettre la surveillance, l'entretien, la réfection, le remplacement et tous autres travaux s'avérant nécessaires.

Je vous propose d'approuver la vente de la parcelle cadastrée section HI n° 501 à M.et Mme Laurent Lejeune au prix de 5 000 euros, avec la constitution d'une servitude de passage d'une canalisation d'eaux pluviales aux conditions ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer l'acte correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU l'avis du service des Domaines en date du 4 août 2008,

VU l'accord de monsieur Lejeune en date du 13 juin 2008,

VU le plan,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

- la vente de la parcelle cadastrée section HI n° 501 à monsieur et madame Laurent Lejeune, d'une contenance de 3 939 m², au prix de 5 000 euros.

APPROUVE

- la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle sur les parcelles cadastrées section HI n° 489 et 501 au bénéfice de la ville et de son fermier, sur une largeur de 5 mètres le long de cette canalisation. Cette servitude devra permettre la surveillance, l'entretien, la réfection, le remplacement de la canalisation et tous autres travaux s'avérant nécessaires.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier et à signer notamment l'acte authentique.

PRECISE QUE

les crédits sont inscrits au budget de l'exercice en cours section fonctionnement chapitre 011 820 article 6288.

DIT QUE

les recettes sont inscrites au budget de l'exercice en cours chapitre 024 fonction 01 article 024.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

33/230 - ** Urbanisme et aménagement **

Avenue Frédéric Mistral : constitution d'une servitude de passage sur la propriété vendue à l' A.S.E.I.

Référence(s) :

Pilote : Action foncière

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières
Education restauration municipale

Elu référent :

Michèle Barrau-Sartres, rapporteur,

Par délibérations en date du 31 mai 2007 et du 30 juin 2008, vous avez approuvé la vente au profit de l'A.S.E.I. d'une partie des locaux du groupe scolaire de Rochegude, cadastrée section BW n° 500.

Afin de permettre à la ville d'accéder aux parcelles qui restent sa propriété, situées à droite et à gauche de la parcelle vendue, sans passer par la voie publique, il a été décidé de créer une servitude de passage réelle et perpétuelle grevant la parcelle vendue à l'A.S.E.I.

Ce droit de passage s'exercera le long de l'avenue Frédéric Mistral, sur toute la longueur du terrain vendue à l'A.S.E.I. et sur une largeur de 3 m.

L'A.S.E.I. sera toutefois autorisée à laisser stationner des véhicules de livraison pour une courte durée sur l'assiette de cette servitude.

Par ailleurs, pour permettre à l'A.S.E.I. d'accéder à la parcelle vendue par la ville depuis la rue Paul Claudel, il convient de constituer une servitude de passage réelle et perpétuelle à son bénéfice.

Cette servitude s'exercera depuis la rue Paul Claudel sur une partie de la parcelle cadastrée BW n° 501 appartenant à la ville, située dans le prolongement de la parcelle acquise par l'A.S.E.I. et ce sur une longueur de 5 mètres environ.

Je vous propose d'approuver les constitutions de servitudes réelles et perpétuelles aux conditions ci-dessus et d'autoriser le Maire à signer l'acte authentique afférent à cette opération.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU les délibérations du 31 mai 2007 et du 30 juin 2008

VU le plan,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

la constitution d'une servitude de passage réelle et perpétuelle au bénéfice de la ville sur la propriété de l'A.S.E.I. cadastrée section BW 500.

Ce droit de passage s'exercera le long de l'avenue Frédéric Mistral, sur toute la longueur du terrain vendue à l'A.S.E.I. et sur une largeur de 3 m.

L'A.S.E.I. sera toutefois autorisée à laisser stationner des véhicules de livraison pour une courte durée sur l'assiette de cette servitude.

ACCEPTE

la constitution d'une servitude de passage réelle et perpétuelle pour permettre à l'A.S.E.I. d'accéder à la propriété vendue par la ville depuis la rue Paul Claudel. Cette servitude s'exercera sur une partie de la parcelle cadastrée section BW n° 501 propriété de la ville.

AUTORISE

le maire à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération jusqu'à son complet achèvement.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

34/231 - ** Environnement et développement durable **

Assainissement : remboursement trop perçu

Référence(s) : *Commission urbanisme et développement durable du 18 septembre 2008*

Pilote : Réseaux d'assainissement

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières
Eau potable - bassins - fontaines

Elu référent : Geneviève Parmentier

Geneviève Parmentier, rapporteur,

A la suite d'une mauvaise affectation de la taxe assainissement, il a été facturé à tort les redevances assainissement (ville et fermier) à :

- Melle Sandra Rivière et M. Laurent Reus - 209, avenue de Pélissier
- M. Eric Maret - 205, avenue de Pélissier.

Il convient donc d'émettre un mandat de :

- 189.71 € T.T.C. à Melle Rivière et M. Reus
- 448.91 € T.T.C. à M. Maret

Ces montants correspondent au remboursement des sommes perçues à tort.

Les crédits sont prévus au budget annexe de l'assainissement, article 673.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE

le remboursement des sommes trop perçues par la Ville :

- à Melle Rivière et M. Reus pour un montant de 189.71 € T.T.C.
- à M. Maret pour un montant de 448.91 € T.T.C.

DIT QUE

les crédits nécessaires seront prélevés au budget annexe de l'assainissement, article 673.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

35/232 - ** Environnement et développement durable **

Rue de Lamothe : constitution d'une servitude de passage de fourreaux sous la propriété de Monsieur Jean Andrieu

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 18 septembre 2008

Pilote : Réseaux d'assainissement

Service(s) concerné(s) :

Action foncière
Affaires juridiques - contentieux - domaine privé
Communauté d'agglomération de l'Albigeois
Direction des affaires financières
Direction générale de services

Elu référent : Geneviève Parmentier

Geneviève Parmentier, rapporteur,

La Ville d'Albi et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois ont établi à demeure sur la propriété de Monsieur Jean ANDRIEU, cadastrée sous le numéro 12 de la section AV, sise rue de Lamothe, trois canalisations de diamètre 400 mm, 200 mm et 160 mm en polyéthylène haute densité (PEHD), sur toute la longueur d'une bande de terrain de 172 mètres environ et à une profondeur supérieure à 7 mètres au-dessous du terrain naturel. Ces canalisations sont destinées :

- pour le compte de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois au transit d'effluents eaux usées de l'agglomération albigeoise sous la rivière Tarn depuis la rive gauche vers la rive droite en direction de la station d'épuration

- pour le compte de la Ville d'Albi à la création de fourreaux permettant le passage de la fibre optique et de réseaux NTIC ainsi que de réseaux EDF.

Il s'avère nécessaire de constituer une servitude réelle et perpétuelle de passage de ces ouvrages sur la propriété de Monsieur Jean Andrieu. En raison du préjudice que subit cette propriété du fait de la présence des canalisations, cette servitude sera consentie moyennant une indemnité ferme et définitive de mille (1000) euros répartie comme suit :

- 667 euros seront versés par la ville en raison de deux fourreaux lui appartenant et après régularisation de la servitude par acte authentique

- les 133 euros restants seront pris en charge par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois.

Les frais afférents à cette opération seront répartis entre la Ville d'Albi et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois au prorata des sommes versées pour l'indemnité (1/3 C2A - 2/3 Ville d'Albi).

Un document d'arpentage sera établi par un géomètre-expert pour matérialiser le tracé de la conduite sur la propriété Andrieu.

Je vous propose d'approuver la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle sur la propriété de Monsieur Jean Andrieu aux conditions ci-dessus et d'autoriser le maire à signer l'acte authentique correspondant.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la promesse de constitution de servitude,

VU le plan,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

la constitution d'une servitude réelle et perpétuelle sur la propriété de Monsieur Jean Andrieu

AUTORISE

le maire à signer l'acte authentique et à accomplir toutes les formalités nécessaires à cette opération.

DIT QUE

un document d'arpentage sera établi par un géomètre-expert pour matérialiser le tracé de la conduite sur la propriété Andrieu.

DIT QUE

les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe de l'assainissement de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

36/233 - ** Environnement et développement durable **

Travaux de délestage et de réhabilitation du réseau d'assainissement par une restructuration du secteur Bondidou et la création d'une nouvelle traversée du Tarn - Avenants n° 1 aux marchés n° 07.133 - 07.134 et 07.135

Référence(s) : Commission urbanisme et développement durable du 18 septembre 2008

Pilote : Réseaux d'assainissement

Service(s) concerné(s) :

Bureau d'études génie urbain
Direction des affaires financières
Environnement (logistique)
Exécution des marchés publics

Elu référent : Geneviève Parmentier

Geneviève Parmentier, rapporteur,

Lors du conseil municipal du 27 mars 2006, vous avez autorisé le lancement de l'opération de délestage et de réhabilitation du réseau d'assainissement de la ville d'Albi par une restructuration du secteur Bondidou et la création d'une nouvelle traversée du Tarn. Cette opération répond à des enjeux d'assainissement pour la ville d'Albi par la suppression de rejets directs au Tarn via les galeries du Merville et du Bondidou et de la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en permettant le raccordement à la station d'épuration communautaire des communes de Puygouzon, Saint-Juéry, Lescure, Cunac et Arthès par le délestage des réseaux d'assainissement situés sur le pont neuf et en rive droite du Tarn. Un groupement de commande a été constitué entre la ville d'Albi et la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois en vue de la passation de marchés par chaque membre du groupement, à hauteur de ses besoins respectifs.

La ville d'Albi, désignée coordonnateur du groupement de commandes, a réalisé la gestion des procédures de marchés publics pour l'attribution des marchés de travaux. Chaque membre du groupement de commandes s'étant engagé au terme des procédures organisées dans le cadre du groupement, à passer les marchés correspondants à ses besoins propres. Les marchés étant des marchés à prix unitaires, la répartition des travaux entre les deux collectivités est définie en fonction de la nature des travaux et des compétences propres. Ainsi :

- sont de compétences communautaires : les réseaux d'assainissement et équipements dans lesquels transiteront les eaux usées de la commune de Puygouzon et les raccordements permettant la dérivation des réseaux eaux usées vers les réseaux séparatifs dans le but de délester la traversée du Pont neuf,
- sont de compétence communale : les reprises de branchements eaux usées qui sont actuellement directement rejetées dans le Bondidou et la mise en séparatif de la galerie du Merville.
-

A l'issue de la procédure réglementaire de consultation, la notification des marchés de travaux est intervenue le 26 décembre 2007 :

- **Marché N° 07.133** : Réseaux d'assainissement gravitaires : 1 255 558,29 € T.T.C. avec une part estimée pour la Ville d'Albi de 233 379,58 € T.T.C. et pour la C2A de 1 022 178,71 € T.T.C.
- **Marché N° 07.134** : Poste de refoulement : 214 260,65 € T.T.C. pris en charge dans sa totalité par la Communauté d'Agglomération de l'Albigeois,
- **Marché N° 07.135** : Forage dirigé sous le Tarn et ses berges : 546 678,44 € T.T.C., la part concernant la ville d'Albi se limitant à la pose de deux fourreaux pour un montant estimé de 96 696,60 € T.T.C. et pour la C2A de 449 981,84 € T.T.C.

Un tableau estimatif des quantités à mettre en oeuvre avait été établi lors de la consultation. Il convient désormais et au vu de l'avancement des travaux de préciser les montants incombant à chaque maître d'ouvrage.

Pour mémoire, la maîtrise d'oeuvre de cette opération a été confiée par convention au bureau d'études génie urbain de la ville d'Albi.

Les travaux ont débuté au mois d'avril 2008 par la réalisation du forage sous le Tarn. Au vu de la nature des sols rencontrés, il a été nécessaire de prolonger de 54 mètres la longueur du forage. Cette modification entraîne une plus value à répartir sur les deux maîtres d'ouvrage. De plus, compte tenu de l'incertitude liée à la longueur importante du forage à réaliser, 25 mètres de canalisation en PEHD ont été assemblés et non utilisés en forage. Elles ont été posées en tranchée traditionnelle en lieu et place du réseau gravitaire prévu dans le marché de « réseaux d'assainissement gravitaires » (marché N° 07.133).

Lors de la démolition d'un bâtiment situé aux anciens abattoirs, il a été découvert une galerie rejoignant le Bondidou. Celle-ci a pu être utilisée pour le by-pass du poste de refoulement entraînant ainsi une moins-value par rapport au projet initial.

Il est apparu que la pose de la canalisation en diamètre 250 mm prévue en encorbellement dans une partie de la galerie du Merville ne pouvait être réalisée en l'état structurel actuel. Des travaux complémentaires seront nécessaires afin de consolider cet ouvrage pour permettre l'encorbellement. Par ailleurs, la réalisation du chemisage de la canalisation située dans la galerie du Merville avait été imputée sur la part Communauté d'Agglomération, or, cette canalisation n'entre pas dans la compétence communautaire et relève de la compétence ville. Le montant de ce chemisage doit donc être imputé sur la part ville d'Albi.

Concernant la réalisation du poste de refoulement, quelques modifications ont été réalisées à la demande du maître d'ouvrage concerné, soit la communauté d'agglomération de l'albigeois.

Il convient aujourd'hui de passer un avenant n° 1 aux marchés de travaux pour :

- acter la répartition des montants initiaux des marchés de travaux pour chacune des collectivités maîtres d'ouvrages,
- prendre en compte les modifications techniques intervenues lors du déroulement du chantier, et leurs incidences financières,

suivant les termes suivants :

⇒ Pour le marché n° 07.133 : Réseaux d'assainissement gravitaires

Montant initial du marché : 1 255 558,29 € T.T.C

Part de la ville d'Albi : 233 379,58 € T.T.C

Part de la C2A : 1 022 178,71 € T.T.C.

Modifications techniques et financières sur la part ville d'Albi :

Moins value pour la non réalisation de la conduite en encorbellement dans une partie du Merville : 43 125,46 euros HT

Plus value due à une réaffectation sur la part ville d'Albi du chemisage d'une canalisation du Merville : 46 000 € H.T.

Nouveau montant de la part ville d'Albi : 198 007,97 € H.T. soit 236 817,53 € T.T.C. soit un pourcentage d'augmentation de 1,47 %.

Modifications technique et financières sur la part C2A :

Moins value by pass projet initial : 46 033,97 euros HT

Execution de la canalisation by pass dans cette galerie existante : 19 000,00 euros HT.

Moins value due à utilisation canalisation PEHD en tranchée ouverte : 35 048,51 euros HT

Moins value due à une réaffectation sur la part ville d'Albi du chemisage d'une canalisation du Merville : 46 000 € H.T.

Nouveau montant de la part C2A : 746 581,99 € H.T. soit 892 912,06 € T.T.C. soit un pourcentage de diminution de 12,65 %.

Nouveau montant total des travaux (part ville d'Albi + part C2A) – Réseaux d'assainissement gravitaires : 944 589,96 € H.T. soit 1 129 729,59 € T.T.C. soit un pourcentage de diminution de 10 %.

⇒ Pour le marché n° 07.134 : Poste de refoulement

Montant initial du marché en totalité affecté à la C2A : 214 260,65 € T.T.C.

Modifications techniques et financières

Plus value pour réalisation de l'autosurveillance pour le poste de refoulement : 6 950,00 euros HT.

Moins value pour by pass : 5 828,59 euros HT

Moins value pour non réalisation du muret autour du poste de refoulement : 3 031,50 euros HT.

Plus value pour prolongation branchement d'eau : 1 843,80 euros HT

Nouveau montant du marché : 179 081,41 € H.T. soit 214 181,36 € T.T.C. soit un pourcentage de diminution de 0,03 %.

⇒ Pour le marché n° 07.135 : Forage dirigé sous le Tarn et ses berges

Montant initial du marché : 546 678,44 € T.T.C.

Part de la ville d'Albi : 96 696,60 € T.T.C.

Part de la C2A : 449 981,84 € T.T.C.

Modifications technique et financières sur la part ville d'Albi :

Plus value pour le prolongement du forage et le changement du diamètre d'un des fourreaux : 9 735,60 € H.T.

Nouveau montant de la part Ville : 90 585,60 € H.T. soit 108 340,38 € T.T.C. soit un pourcentage d'augmentation de 12,04 %.

La Commission d'Appel d'Offres, en sa séance du 25 septembre 2008, s'est prononcée sur la conclusion de cet avenant n° 1 au marché n° 07.135, actant la part initiale de la Ville d'Albi à 96 696.60 € T.T.C. et prenant en compte les modifications techniques entraînant une plus-value pour la ville de 9 735.60 € T.T.C. (soit 12.04 %).

Modifications technique et financières sur la part C2A :

Plus value pour le prolongement du forage : 53 460,00 euros HT.

Plus value pour pose de canalisation en tranchée ouverte :4 700,00 euros HT.

Nouveau montant de la part C2A : 434 399 € H.T. soit 519 541,20 € T.T.C. Soit un pourcentage d'augmentation de 15,46 %.

Montant actualisé (+1,29%) : 526 243,29 € T.T.C.

Nouveau montant total des travaux (part ville d'Albi + part C2A) – Forage dirigé sous le Tarn et ses berges : 524 984,6 € H.T. soit 627 881,58 € T.T.C. Soit un pourcentage d'augmentation de 14,85 %.

Je vous demande donc d'approuver la conclusion des avenants précités.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code des marchés publics,

VU l'avis de la Commission d'Appel d'Offres du 25 septembre 2008,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

AUTORISE

la conclusion de trois avenants n° 1 aux marchés suivants, respectivement :

⇒ **Marché n° 07.133** : Réseaux d'assainissement gravitaires

Montant initial du marché : 1 255 558,29 € T.T.C

Part de la ville d'Albi : 233 379,58 € T.T.C

Part de la C2A : 1 022 178,71 € T.T.C.

Montant de la plus value ville d'Albi : +1,47 %

Nouveau montant de la part ville d'Albi : 198 007,97 € H.T. soit 236 817,53 € T.T.C.

⇒ **Marché n° 07.134** : Poste de refoulement : 214 260,65 € T.T.C.

Montant du marché en totalité affecté à la C2A : 214 260,65 € T.T.C

⇒ **Marché n° 07.135** : Forage dirigé sous le Tarn et ses berges

Montant initial du marché : 546 678,44 € T.T.C.

Part de la ville d'Albi : 96 696,60 € T.T.C.

Part de la C2A : 449 981,84 € T.T.C.

Montant de la plus value ville d'Albi : + 12,04 %

Nouveau montant de la part Ville : 90 585,60 € H.T. soit 108 340,38 € T.T.C.

Montant actualisé (+1,29 %) : 109 737,97 € T.T.C.

DONNE POUVOIR

au maire pour signer ces trois avenants n° 1 et pour accomplir toutes les formalités nécessaires à la réalisation de ces opérations.

DIT QUE

les crédits nécessaires figurent aux budgets de l'exercice en cours.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

37/234 - ** Voirie, circulation, bâtiments et moyens logistiques **

Maintenance des équipements techniques des différents sites municipaux de la Ville d'Albi - Maintenance des équipements de télésurveillance-intrusion - Avenant N° 3 au marché N° 05.220

*Référence(s) : Délibération n° 78/191 du conseil municipal du 25 juin 2005
Délibération n° 79/210 du conseil municipal du 26 juin 2006
Délibération n° 71/173 du conseil municipal du 31 mai 2007*

Pilote : Entretien et maintenance des batiments

Service(s) concerné(s) :

Achats publics et assurances
Constructions aménagements bâtiments
Direction des affaires financières

Elu référent : Louis Barret

Olivier Brault, rapporteur,

Par délibération N° 78/191 du 25 juin 2005, vous avez autorisé le maire à signer les marchés relatifs aux prestations de maintenance des équipements techniques des différents sites municipaux de la Ville d'Albi.

Le marché N° 05.220 "Maintenance des équipements de télésurveillance-intrusion" a été attribué le 16 janvier 2006 à la SNC INEO EI Midi Pyrénées, pour un montant minimum de 11 000,00 € TTC et un montant maximum de 44 000,00 € TTC (sur 4 ans)

Par délibération N° 79/210 du 26 juin 2006, vous avez autorisé la maire à signer l'avenant N° 1 à ce marché relatif à la suppression de la constitution de la garantie à première demande.

Par délibération N° 71/173 du 31 mai 2007, vous avez autorisé le maire à signer l'avenant N° 2 à ce marché relatif à la précision de règlement des pièces détachées dans le cadre de l'exécution des marchés de maintenance.

Compte tenu de la construction ou de la rénovations de certains bâtiments communaux, il convient de rajouter les prix de maintenance préventive ainsi qu'il suit :

Désignation	Prix total HT	Prix total TTC
Système anti-intrusion Centre social Lapanouse	406,84	486,58
Système anti-intrusion Atelier du centre social Place de la Marne	358,12	428,31
Système anti-intrusion atelier archives municipales	432,66	517,46
Système anti-intrusion atelier Gymnase Athanor	406,12	485,72
Système anti-intrusion MdQ Marranel	420,30	502,68
Système contrôle d'accès local SOS Bébé	467,16	558,72

L'ajout de ces prix n'entraîne aucune incidence financière sur ce marché, les montant minimum et maximum initiaux du marché restent à 11 000,00 € TTC et 44 000,00 € TTC.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Je vous demande d'approuver la conclusion de cet avenant N° 3 au marché N° 05.220 en vue de formaliser cet ajout de prix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

APPROUVE

la passation de l'avenant n° 3 au marché N° 05.220 en vue de rajouter les prix ci-dessous au bordereau des prix unitaires

Désignation	Prix total HT	Prix total TTC
Système anti-intrusion Centre social Lapanouse	406,84	486,58
Système anti-intrusion Atelier du centre social Place de la Marne	358,12	428,31
Système anti-intrusion atelier archives municipales	432,66	517,46
Système anti-intrusion atelier Gymnase Athanor	406,12	485,72
Système anti-intrusion MdQ Marranel	420,30	502,68
Système contrôle d'accès local SOS Bébé	467,16	558,72

AUTORISE

le maire à signer cet avenant N° 3 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

38/235 - ** Voirie, circulation, bâtiments et moyens logistiques **

Maintenance des équipements techniques des différents sites municipaux de la Ville d'Albi - Maintenance des équipements d'alarme incendie - Avenant N° 3

au marché N° 05.213

*Référence(s) : Délibération n° 78/191 du conseil municipal du 25 juin 2005
Délibération n° 79/210 du conseil municipal du 26 juin 2006
Délibération n° 71/173 du conseil municipal du 31 mai 2007*

Pilote : Entretien et maintenance des batiments

Service(s) concerné(s) :

Achats publics et assurances
Constructions aménagements bâtiments
Direction des affaires financières

Elu référent : Louis Barret

Olivier Brault, rapporteur,

Par délibération n°78/191 du 25 juin 2005, vous avez autorisé le maire à signer les marchés relatifs aux prestations de maintenance des équipements techniques des différents sites municipaux de la Ville d'Albi.

Le marché n° 05.213 "Maintenance des équipements d'alarme incendie" a été attribué le 16 janvier 2006 à la SNC INEO EI Midi Pyrénées, pour un montant minimum de 17 000,00 € TTC et un montant maximum de 68 000,00 € TTC (sur 4 ans)

Par délibération n° 79/210 du 26 juin 2006, vous avez autorisé la maire à signer l'avenant n° 1 à ce marché relatif à la suppression de la constitution de la garantie à première demande et à l'ajout de certaines prestations.

Par délibération n° 71/173 du 31 mai 2007, vous avez autorisé le maire à signer l'avenant n° 2 à ce marché relatif à la précision de règlement des pièces détachées dans le cadre de l'exécution des marchés de maintenance.

Compte tenu de la construction ou de la rénovation de certains bâtiments communaux, il convient de rajouter les prix de maintenance préventive ainsi qu'il suit :

Désignation	Prix total HT	Prix total TTC
Détection incendie MdQ Cantepau	466,48	557,91
Détection incendie Ecole Claude Nougaro	1113,06	1331,22
Détection ince ndie Stadium COSEC	837,76	1001,96
Détection incendie Théâtre Municipal	1496,46	1789,77
Système extinction incendie Théâtre Municipal	1441,76	1724,34
Système détection incendie Marché couvert	511,00	611,16
Système détection incendie Archives municipales	853,42	1020,69
Système détection incendie Gymnase Athanor	627,38	750,35

L'ajout de ces prix n'entraîne aucune incidence financière sur ce marché, les montant minimum et maximum initiaux du marché restent à 17 000,00 € TTC et 68 000,00 € TTC.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Je vous demande d'approuver la conclusion de cet avenant n° 3 au marché n° 05.213 en vue de formaliser cet ajout de prix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

la passation d'un avenant n° 3 au marché N° 05.213 en vue de rajouter les prix ci-dessous au bordereau des prix unitaires :

Désignation	Prix total HT	Prix total TTC
Détection incendie MdQ Cantepau	466,48	557,91
Détection incendie Ecole Claude Nougaro	1113,06	1331,22
Détection ince ndie Stadium COSEC	837,76	1001,96
Détection incendie Théâtre Municipal	1496,46	1789,77
Système extinction incendie Théâtre Municipal	1441,76	1724,34
Système détection incendie Marché couvert	511,00	611,16
Système détection incendie Archives municipales	853,42	1020,69
Système détection incendie Gymnase Athanor	627,38	750,35

AUTORISE

le maire a signer cet avenant n° 3 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

39/236 - ** Voirie, circulation, bâtiments et moyens logistiques **

Maintenance des équipements techniques des différents sites municipaux de la Ville d'Albi - Maintenance des équipements d'ascenseurs et monte plats- Avenant N° 3

au marché N° 05.219

*Référence(s) : Délibération n° 78/191 du conseil municipal du 25 juin 2005
Délibération n° 79/210 du conseil municipal du 26 juin 2006
Délibération n° 71/173 du conseil municipal du 31 mai 2007*

Pilote : Entretien et maintenance des batiments

Service(s) concerné(s) :

Achats publics et assurances
Constructions aménagements bâtiments
Direction des affaires financières

Elu référent : Louis Barret

Olivier Brault, rapporteur,

Par délibération n° 78/191 du 25 juin 2005, vous avez autorisé le maire à signer les marchés relatifs aux prestations de maintenance des équipements techniques des différents sites municipaux de la Ville d'Albi.

Le marché n° 05.219 "Maintenance des équipements d'ascenseurs et monte plats" a été attribué le 11 janvier 2006 à la SCS OTIS, pour un montant minimum de 60 000,00 € TTC et un montant maximum de 240 000,00 € TTC (sur 4 ans)

Par délibération n° 79/210 du 26 juin 2006, vous avez autorisé le maire à signer l'avenant N° 1 à ce marché relatif à la suppression de la constitution de la garantie à première demande.

Par délibération n° 71/173 du 31 mai 2007, vous avez autorisé le maire à signer l'avenant n° 2 à ce marché relatif à la précision de règlement des pièces détachées dans le cadre de l'exécution des marchés de maintenance.

Le crématorium est équipé d'un ascenseur dont les caractéristiques techniques n'étaient pas prévues au marché initial. En effet, s'agissant à l'époque d'un équipement neuf, la maintenance était assurée par le fournisseur de l'appareil.

Ce forfait supplémentaire est de 1 080,00 € HT par an.

Cet ajout de prix n'entraîne aucune incidence financière sur ce marché, les montants minimum et maximum initiaux du marché restent à 60 000,00 € TTC et 240 000,00 € TTC.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Je vous demande d'approuver la conclusion de cet avenant n° 3 au marché n° 05.219, en vue de formaliser cet ajout de prix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

la passation d'un avenant n° 3 au marché n° 05.219 en vue de rajouter un prix au bordereau es prix unitaires.

AUTORISE

le maire à signer cet avenant n° 3 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

40/237 - ** Voirie, circulation, bâtiments et moyens logistiques **

Maintenance des équipements techniques des différents sites municipaux de la Ville d'Albi - Maintenance des équipements campanaires - Avenant N° 3 au marché N° 05.209

*Référence(s) : Délibération n° 71/173 du conseil municipal du 31 mai 2007
Délibération n° 79/210 du conseil municipal du 26 juin 2006
Délibération n° 78/191 du conseil municipal du 25 juin 2005*

Pilote : Entretien et maintenance des batiments

Service(s) concerné(s) :

Achats publics et assurances
Constructions aménagements bâtiments
Direction des affaires financières

Elu référent : Louis Barret

Olivier Brault, rapporteur,

Par délibération n° 78/191 du 25 juin 2005, vous avez autorisé le maire à signer les marchés relatifs aux prestations de maintenance des équipements techniques des différents sites municipaux de la Ville d'Albi.

Le marché n° 05.209 "Maintenance des équipements campanaires" a été attribué le 16 janvier 2006 à la SA BODET, pour un montant minimum de 3 200,00 € TTC et un montant maximum de 12 800,00 € TTC (sur 4 ans).

Par délibération n° 79/210 du 26 juin 2006, vous avez autorisé la maire à signer l'avenant n° 1 à ce marché relatif à la suppression de la constitution de la garantie à première demande.

Par délibération n° 71/173 du 31 mai 2007, vous avez autorisé le maire à signer l'avenant n° 2 à ce marché relatif à la précision de règlement des pièces détachées dans le cadre de l'exécution des marchés de maintenance.

Au forfait de maintenance préventive il convient de rajouter un forfait de maintenance préventive pour l'équipement campanaire de l'Eglise Saint Joseph.

Ce forfait supplémentaire est de 210,00 € HT par an.

Cet ajout de prix n'entraîne aucune incidence financière sur ce marché, les montants minimum et maximum initiaux du marché restent à 3 200,00 € TTC et 12 800,00 € TTC.

Les autres clauses du marché restent inchangées.

Je vous demande d'approuver la conclusion de cet avenant n° 3 au marché n° 05.209, en vue de formaliser cet ajout de prix.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

la passation d'un avenant n° 3 au marché n° 05.209 en vue de rajouter un prix au bordereau es prix unitaires.

AUTORISE

le maire à signer cet avenant n° 3 et à accomplir toutes les formalités nécessaires à son exécution.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

41/238 - ** Voirie, circulation, bâtiments et moyens logistiques **

Eglise Saint-Salvy - Travaux de strict entretien concernant la création de chéneaux, d'une descente pluviale et la réfection des noues de la couverture de la sacristie

Référence(s) :

Pilote : Constructions aménagements bâtiments

Service(s) concerné(s) :

Développement local
Direction des affaires financières
Tourisme et patrimoine

Elu référent : Marie-Louise At

Louis Barret, rapporteur,

Les écoulements des eaux de pluie, provenant des versants de la toiture de la sacristie provoquent des dégradations des maçonneries des murs de l'église Saint-Salvy, en raison de l'absence de dispositifs permettant la collecte et l'évacuation de l'eau.

L'Architecte des Bâtiments de France propose d'une part la création d'une noue sur toiture de la sacristie et de chéneaux encaissés en cuivre sur toiture de la sacristie et rampant derrière, ainsi que sur rampant transept côté sacristie et d'autre part la création d'une descente pluviale côté chevet.

La Ville d'Albi assurera la maîtrise d'ouvrage de ces travaux dont le coût prévisionnel est de 16 844 Euros H.T, soit 20 145,43 Euros T.T.C.

L'Etat participera à ces travaux de strict entretien, en attribuant une subvention au taux de 40 % du montant des travaux H.T, et représentant un montant de 6 737,60 Euros.

Ces travaux de strict entretien devront être réalisés avant la fin de l'actuel exercice et seront financés par les crédits existant au budget de l'exercice en cours.

La subvention de l'Etat sera inscrite en recette d'investissement au budget de la Ville d'Albi, dès sa notification.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

APPROUVE

sous la maîtrise d'ouvrage de la Ville d'Albi, d'une part les travaux de création d'une noue sur toiture de la sacristie, de chéneaux encaissés en cuivre sur toiture de la sacristie, rampant verrière, ainsi que sur rampant transept côté sacristie et d'autre part la création d'une descente pluviale côté chevet., concernant l'église Saint-Salvy.

Les travaux précités représentant un coût prévisionnel de 16 844,00 Euros H.T, soit 20 145,43 Euros T.T.C.

SOLLICITE

la participation financière de l'Etat, sous la forme d'une subvention au taux de 40 % du coût des travaux H.T, représentant un montant de 6 737,60 Euros.

PRECISE

que ces travaux seront réalisés avant la fin de l'actuel exercice, et seront financés par les crédits existant au budget de l'exercice en cours.

S'ENGAGE

à inscrire la subvention de l'Etat, soit 6 737,60 Euros, en recette d'investissement au budget de la Ville d'Albi, dès sa notification.

AUTORISE

le maire à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de ces travaux et à effectuer toutes les demandes correspondantes et induites.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

42/239 - ** Quartiers et démocratie participative **

Association Regain Action : Attribution d'une subvention

Référence(s) :

Pilote : Action sociale insertion

Service(s) concerné(s) :

Direction des affaires financières

Elu référent : Laurence Pujol

Monique Hubert, rapporteur,

Dans le cadre des dispositions relatives à la transparence financière, l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 prévoit que « l'autorité administrative qui attribue une subvention doit, lorsque cette subvention dépasse le seuil défini par décret, conclure une convention avec l'organisme de droit privé qui en bénéficie, définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée ».

Le décret 2000-495 du 6 juin 2001 précise que l'obligation de conclure une convention s'applique aux subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23 000 €. La ville a décidé de baisser ce seuil à 16 000 €.

Lors du vote du budget supplémentaire 2008, vous avez accordé des crédits supplémentaires au service action sociale pour qu'il puisse compléter son action auprès de diverse associations, et notamment auprès de Regain Action.

Il convient donc de mettre en oeuvre le budget supplémentaire et de fixer à la somme de 87 000 € le montant de la subvention qui sera versée au titre de l'exercice budgétaire 2008 à l'association Regain Action et d'autoriser le maire à signer l'avenant à la convention du 28 février 2008.

Les crédits nécessaires au versement de cette subvention sont inscrits et disponibles au chapitre 65, fonction 520 (interventions sociales), article 65748 du budget 2008 de la ville.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

DECIDE

de fixer à le montant de la subvention qui sera versée par la ville à l'association Regain Action au titre de l'exercice 2008, à la somme de 87 000 €

AUTORISE

le maire à signer l'avenant joint

DIT QUE

Les crédits nécessaires sont inscrits au chapitre 65, fonction 520, article 65748.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE

43/240 - ** Affaires générales **

Programme d'aménagement de la ligne ferroviaire entre Toulouse - Albi - Carmaux - et Toulouse - Lavaur - Concertation préalable

Référence(s) :

Pilote : Direction générale de services

Service(s) concerné(s) :

Tous services

Elu référent :

Geneviève Parmentier, rapporteur,

Le projet d'amélioration des dessertes régionales entre Toulouse et le quart nord-est de la région prévu dans le Plan Régional des Transports et financé au titre du plan Rail Midi-Pyrénées fait l'objet d'une concertation préalable au titre de l'article L 300-2 du code de l'urbanisme. En effet, les travaux d'aménagement sur les sections Toulouse - Albi -Carmaux et Toulouse-Lavaur entrent dans le champ d'application de cet article.

Cette concertation est destinée à informer et recueillir l'avis et les observations du public et de l'ensemble des personnes concernées par ces travaux. Elle est organisée par Réseau Ferré de France, maître d'ouvrage, dans les conditions proposées ci-après et soumise notamment à l'avis du conseil municipal d'Albi.

Les principaux travaux d'aménagement de ce programme se situent le long de la voie ferrée entre Toulouse et Saint Suplice, mais pour autant d'autres travaux de modernisation de la signalisation actuelle amènent RFF à élargir le périmètre de la concertation jusqu'à Carmaux.

En effet, il convient de rappeler que les services ferroviaires actuels de la SNCF utilisent toute la capacité des infrastructures disponibles et aucun développement des services n'est envisageable sans aménagement.

La ville d'Albi était parmi les premières collectivités à réclamer l'amélioration de ces infrastructures pour répondre aux attentes des usagers afin d'améliorer la desserte de l'agglomération albigeoise dans son ensemble. Le conseil municipal d'Albi se félicite de cette avancée sensible. Il s'agit donc d'améliorer la régularité et de mettre en oeuvre un cadencement, d'augmenter les fréquences et de diminuer les temps de parcours.

Les aménagements du quart nord-est de la région sont désormais programmés tels que détaillés en annexe.

Le conseil municipal d'Albi émet un avis favorable à ce projet d'amélioration des dessertes de son territoire et du quart nord-est de la région.

LE CONSEIL MUNICIPAL

VU le code général des collectivités territoriales,

ENTENDU le présent exposé,

APRES EN AVOIR DELIBERE

EMET

un avis favorable au programme d'aménagement ferroviaire proposé entre Toulouse - Albi - Carmaux et Toulouse - Lavour.

DECIDE

la mise à disposition gratuite d'une salle municipale pour l'organisation de la réunion publique de concertation concernant les communes situées sur ou à proximité de la ligne ferroviaire entre Tessonnières et Carmaux. Cette réunion se tiendra selon un calendrier convenu avec RFF entre le 1er et le 15 décembre 2008.

DECIDE

de répondre favorablement aux demandes formulées par RFF pour l'information de la concertation du public. La ville d'Albi accueillera notamment entre le 3 novembre et le 12 décembre 2008 à l'Hôtel de ville une exposition de présentation de la concertation et tiendra à disposition du public un registre de recueil de l'avis du public.

Nombre de votants : 41

UNANIMITE